D

Ca

IMPR

Presented to the Lit. [illegible] Soc. [illegible] [illegible] 27th Oct. 33

EXTRAITS
DES TITRES

Des anciennes concessions de terre[illegible] fief et Seineurie, faites avant et depui[illegible] de la *Nouvelle France* par les an[illegible]ques, dans la partie actuellement a[illegible] Ca*nada*; tirés des régistres d[illegible]reau du Secrétaire de la Province, [illegible] cet Officier certifiés véritables: pour servir de références aux Seigneuries respectives posées sur la

CARTE TOPOGRAPHIQUE

DE LA DITE PROVINCE DU

BAS-CANADA,

Avec permission dédiée à son Excellence

ROBERT PRESCOTT, *Ecuïer*,

Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du *Haut* et *Bas-Canada*.

LE TOUT COMPILE' PAR

WILLIAM VONDENVELDEN,

Ci-devant Assistant Arpenteur Général de la Province susdite,

ET

LOUIS CHARLAND,

Arpenteur Provincial en icelle.

QUEBEC:

IMPRIME' PAR P. E. DESBARATS, RUE LA MONTAGNE.

1803.

NOTICE BY THE EDITORS.

THE information contained in this Pamphlet relating only to conceſſions *en Fief et Seigneurie*, made by the Engliſh and French Governors in Canada, is to be conſidered ſimply as a ſeries of references making part of the Topographical Map of this Province, whereon thoſe references would have been noted had their number and extent permitted it.

Some perſons having expreſſed their ſurpriſe at not ſeeing upon the ſaid Map the diſtances and true ſituation of the places determined by a latitudinal and longitudinal projection, the compilers take the liberty to obſerve that it is not through inattention or inadvertency but upon mature conſideration that thoſe lines have been omitted. An explanation of the principles which have guided them in this reſpect would be tedious and therefore miſplaced here: they confine themſelves to obſerve that on Topographical Maps, laid down by large ſcales ſuch lines are not requiſite and that for ſeveral reaſons they are utterly inapplicable to the Map in queſtion.

AVIS DES EDITEURS.

Cette brochure ne contenant que des informations qui ont rapport aux conceſſions en Fief et Seigneurie, faites par les Gouverneurs Anglois et François dans le *Bas-Canada*, elle n'eſt à regarder que comme une ſuite de références faiſant partie de la Carte Topographique de la Province, ſur laquelle ces références auroient été poſées ſi leur nombre et étendue l'euſſent permis,

Quelques perſonnes ayant exprimé leur ſurpriſe de ne pas voir ſur la ſuſdite Carte les diſtances et la ſituation des lieux déterminées par des lignes de latitude et longitude, les compilateurs prennent la liberté de dire, que ce n'eſt pas faute d'attention mais par des conſidérations reſtéchies que ces lignes y ſont omiſes, Une explication des principes ſur leſquels ils ſe ſont règlés à cet égard feroit ennuieuſe et par conſéquent déplacée ici; ils ſe bornent donc à obſerver que pour les Cartes Topographiques et à grandes échelles ces lignes de projection ne ſont pas requiſes, et que pluſieurs raiſons les rendent abſolument inapplicables à la Carte en queſtion,

JRS.

les informa-
ns en Fief et
eurs Anglois
n'est à regar-
s faisant par-
la Province,
été posées si
rmis,

leur surprise
les distances
ar des lignes
ateurs pren-
st pas faute
ns reflechies
explication
reglés à cet
quent dépla-
r que pour
des échelles
requises, et
solument in-

E

under the Great Seal, in such Tracts as are

of LOWER-CANADA.

			11,550,
a,	17th ditto,	ditto,	42,135,
	7th August,	ditto,	11,550,
	9th ditto,	ditto,	11,550,
	14th ditto,	ditto,	11,550,
	14th ditto,	ditto,	11,760,
	20th ditto,	ditto,	11,550,
	30th ditto,	ditto,	21,991,
	31st ditto,	ditto,	39,900,
	31st ditto,	ditto,	26,4[illegible]0,
	31st ditto,	ditto,	23,753,
	30th Septemb.	ditto,	11,550,
	10th Novemb.	ditto,	23,100,
	13th ditto	ditto,	11,550,
	22d ditto	ditto,	1,260,
	8th January,	1803,	24,675,
,	8th ditto,	ditto,	32,655,
a,	29th ditto	ditto,	24,518,
	21th April,	ditto,	20,188,
	5th March,	ditto,	23,493,
	13th May,	ditto,	11,550,
	24th May,	ditto,	11,550,
	27th May,	ditto,	24,563,
	7th June,	ditto,	11,478,
	24th June,	ditto,	11,448,

A TAB

Of the ſeveral Grants in free and common ſoccage, made ſince the ye

actually erected into Townſhips within the

N°	Townships.	By whom Granted.	Leaders of Tov
1	Dunham.	Lord Dorcheſter,	Thomas Dunn, Eſq.
2	Brome.	General Preſcott,	Aſa Porter, &c.
3	Bolton.	Ditto.	Nicholas Auſtin, &c.
4	Potton.	Ditto.	Lauchlan M'Lean,
	Ditto,	Lieut. Governor Milnes,	Sundry Perſons,
5	Farnham.	General Preſcott,	Saml. Gale and others,
6	Hinchinbrook,	Ditto.	Gilbert Miller, &c.
7	Hemmingford.	Ditto.	Robert Gordon, &c.
	Ditto,	Lieut. Governor Milnes,	Sundry Perſons,
8	Clifton.	General Preſcott,	David Stewart, &c.
	Ditto,	Lieut. Governor Milnes,	Sundry Perſons,
	Ditto,	Ditto.	Ditto,
9	Armagh.	General Preſcott,	Thompſon and Blais.
10	Rawdon.	Ditto.	James Sawers, &c.
11	Chatham.	Ditto.	P. L. Panet and Wm.
12	Buckingham.	Lieut. Governor Milnes,	Captain Robertſon,
	Ditto.	Ditto.	Wm. Fortune and Eli
13	Dorſet.	Ditto.	John Black,
14	Stoneham.	Ditto.	Kenelm Chandler,
15	Tewkeſbury,	Ditto.	Denis Letourneaux, &
	Ditto.	Ditto.	Capt. Wulff,
16	Grantham,	Ditto.	Wm. Grant,
17	Hunterſtown,	Ditto.	John Jones,
18	Upton,	Ditto.	D. Alexr. Grant,
19	Standſtead,	Ditto.	Iſaac Ogden,
20	Stukely,	Ditto.	Samuel Willard,
21	Hereford,	Ditto.	James Rankin,
22	Broughton.	Ditto.	Henry Junken and W
23	Eaton,	Ditto.	Joſia Sawer,
24	Shefford,	Ditto.	John Savage,

23 Eaton, Ditto. Joſia Sawer

TABLE

ge, made since the year 1796, *under the Great Seal, in such Tracts as are*
ownships within the Province of LOWER-CANADA.

LEADERS OF TOWNSHIPS.	DATE OF THE PATENT.	*Number of Acres Granted.*
Thomas Dunn, Esq.	2d February, 1796,	40,895.
Asa Porter, &c.	19th August, 1797,	41,757.
Nicholas Austin, &c.	19th August, 1797,	62,621, 1 Rood & 30 Perches.
Lauchlan M'Lean,	31st October, 1797,	6000.
Sundry Persons,	23d July, 1803,	27,580,
Saml. Gale and others,	22d October, 1798,	23,000.
Gilbert Miller, &c.	3d January, 1799,	5,200.
Robert Gordon, &c.	18th March, 1799,	20,800.
Sundry Persons,	17th June, 1803,	8,536,
David Stewart, &c.	13th June, 1799,	12,330.
Sundry Persons,	5th March, 1803.	23,546,
Ditto,	23d July, ditto,	7,035,
Thompson and Blais.	13th July, 1799,	2,400.
James Sawers, &c.	Ditto ditto,	1,900.
P. L. Panet and Wm. Fortune,	Ditto ditto,	2,200.
Captain Robertson,	27th November, 1799,	2000.
Wm. Fortune and Eli Hawley,	22d January, 1803,	14,910,
John Black,	30th December, 1799,	53,000,
Kenelm Chandler,	14th May, 1800,	24,000,
Denis Letourneaux, &c.	Ditto ditto,	24,000,
Capt. Wulff,	18th Septemb. ditto,	2,000,
Wm. Grant,	14th May, 1800,	27,000,
John Jones,	29th April. ditto,	23,000,
D. Alexr. Grant,	21st May, ditto,	25,200,
Isaac Ogden,	27th Septemb. ditto,	27,720,
Samuel Willard,	3d. November, ditto	23,625,
James Rankin,	6th November, ditto	23,100,
Henry Junken and Wm. Hall,	20th October, ditto,	23,100,
Josia Sawer,	4th December, ditto	25,620,
John Savage,	10th February, 1801,	35,490,
[illegible]	ditto	[illegible]

Josia Sawer

23	Eaton,	Ditto.	Josia Sawer,
24	Shefford,	Ditto.	John Savage,
25	Barnston,	Ditto.	Robt. Lester and Robt.
26	Orford,	Ditto.	Luke Knoulton,
27	Newport,	Ditto.	Edmund Heard,
	Ditto.	Ditto.	N. Taylor,
28	Stanbridge,	Ditto.	Hugh Finlay, Esq
29	Brompton,	Ditto.	William Barnard,
30	Shipton.	Ditto.	Elmer Cushing,
31	Stoke,	Ditto.	Jane Cowan,
	Ditto,	Ditto.	Minor Children of Wm.
32	Barford,	Ditto.	Isaak Winslow Clarke ar
33	Windsor,	Ditto.	Officers & privates of Ca
34	Chester,	Ditto.	Simon M'Tavish,
35	Simpson,	Ditto.	Officers & privates of Ca
36	Halifax,	Ditto.	Benjamin Joubert,
37	Inverness,	Ditto.	Willm. M'Gillivray,
38	Wolfstown.	Ditto.	Nicholas Montour,
39	Leeds,	Ditto.	Isaac Todd,
40	Ireland,	Ditto.	Joseph Frobisher,
41	Durham,	Ditto.	Thomas Scott,
42	Sutton,	Ditto.	To sundry Persons,
43	Compton.	Ditto.	Jesse Pennoyer and other
44	Wickham.	Ditto.	William Lindsay,
45	Arthabaska,	Ditto,	John Gregory,
46	Thetford,	Ditto.	John Mervin Nooth,
47	Ely,	Ditto.	Amos Lay, the younger,
48	Ixworth,	Ditto.	Mathew O'mara,
49	Roxton,	Ditto.	Sundry Persons,
50	Granby,	Ditto,	Officers and privates of B
51	Milton,	Ditto,	Officers and privates of B
52	Ascott,	Ditto,	Gilbert Hyatt, &.
53	Hatley,	Ditto,	Henry Cull & Ebenezer H
54	Ditton,	Ditto,	Minard Harris Yeomans.
55	Clinton,	Ditto,	John Frederick Holland,
56	Bulstrode,	Ditto,	Patrick Langan.
57	Kingsey,	Ditto,	George Longmore.
58	Kildare,	Ditto,	P. P. M. de la Valtrie.

Josia Sawer,	4th December, ditto	25,620,
John Savage,	10th February, 1801,	35,490,
Robt. Lester and Robt. Morrogh,	11th April, ditto	23,100,
Luke Knoulton,	5th May, ditto	14,280,
Edmund Heard,	4th July, ditto	11,550,
N. Taylor,	4th August, 1803,	12,6000,
Hugh Finlay, Esq.	1st. Septemb. ditto	41,790,
William Barnard,	27th Novemb. ditto	40,753,
Elmer Cushing,	4th Decemb. ditto,	58,692,
Jane Cowan,	13th February, 1802,	43,620,
Minor Children of Wm. Boutillier,	28th August ditto,	1,890,
Isaak Winslow Clarke and others,	15th April, ditto,	27,720,
Officers & privates of Canadian Militia,	14th July, ditto,	50,900,
Simon M'Tavish,	17th ditto, ditto,	11,550,
Officers & privates of Canadian Militia,	17th ditto, ditto,	42,135,
Benjamin Joubert,	7th August, ditto,	11,550,
Willm. M'Gillivray,	9th ditto, ditto,	11,550,
Nicholas Montour,	14th ditto, ditto,	11,550,
Isaac Todd,	14th ditto, ditto,	11,760,
Joseph Frobisher,	20th ditto, ditto,	11,550,
Thomas Scott,	30th ditto, ditto,	21,991,
To sundry Persons,	31st ditto, ditto,	39,900,
Jesse Pennoyer and others,	31st ditto, ditto,	26,460,
William Lindsay,	31st ditto, ditto,	23,753,
John Gregory,	30th Septemb. ditto,	11,550,
John Mervin Nooth,	10th Novemb. ditto,	23,100,
Amos Lay, the younger,	13th ditto ditto,	11,550,
Mathew O'mara,	22d ditto ditto,	1,260,
Sundry Persons,	8th January, 1803,	24,675,
Officers and privates of British Militia,	8th ditto, ditto,	32,655,
Officers and privates of British Militia,	29th ditto ditto,	24,518,
Gilbert Hyatt, &.	21th April, ditto,	20,188,
Henry Cull & Ebenezer Hovey.	5th March, ditto,	23,499,
Minard Harris Yeomans.	13th May, ditto,	11,550,
John Frederick Holland,	24th May, ditto,	11,550,
Patrick Langan.	27th May, ditto,	24,563,
George Longmore.	7th June, ditto,	11,478,
P. P. M. de la Valtrie.	24th June, ditto,	11,448,

Des
TE

Con
du 16m
val, E
Québec,
lieues c
dans la
lieues a
le Sault
Petite N
min de
Régistre

EXTRAIT

Des Titres de CONCESSIONS *de* TERRES *octroyées en Fiefs dans la Province du*

BAS-CANADA.

N° 1.

CONCESSION par la Compagnie des Indes du 16me Mai, 1674, à Meſſire *François de Laval*, Evêque de *Pétrée*, et premier Evêque de *Québec*, de cinq lieues de Terre de front ſur cinq lieues de profondeur, ſur le Fleuve *St. Laurent* dans la *Nouvelle France*, environ quarante deux lieues au deſſus de *Montréal*; à prendre depuis le Sault de la Chaudiere, vulgairement appellé *la Petite Nation* en deſcendant le Fleuve ſur le chemin des *Outawas*.

Régiſtre des Foi et Homage. N° 142, Page 238.

N° 2.

NOUVELLE LONGUEIL.

CONCESSION du 21me. Avril, 1734, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à *Joseph Lemoine*, Chevalier, de *Longueil*, de l'étendue de terre qui se trouve sur le bord du Fleuve *St. Laurent*, au lieu appellé *les Cascades*, depuis la borne de la Seigneurie de *Soulange* jusqu'à la *Pointe du Baudet* inclusivement; faisant environ deux lieues de front sur trois lieues de profondeur; avec les Isles, Islets et batures y adjacens.

Régistre d'Intendance, N° 7. *Fol.* 24.



RIGAUT.

CONCESSION du 29me Octobre, 1732, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, aux Sieurs de *Cavagniol* et *Rigaud*, freres, d'un terrein le long du Fleuve appellé *la Grande Rivière*, en tirant vers

vers le *Long-sault*, de trois lieues de front sur trois lieues de profondeur, avec les Isles, Islets et Batures adjacens: le dit terrain, joignant la Seigneurie qui leur est échue par Succession de feu le Marquis de Vaudreuil, située au lieu dit *la Pointe aux Tourtes*.

Régistre d'Intendance, N° 7, *Fol.* 3.

N° 4.

VAUDREUIL.

CONCESSION du 12me Octobre, 1702, faite par *Hector de Caliére*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à Mr. *de Vaudreuil*, pour ses enfans nés et à naître, de la moitié d'une langue de terre, située au lieu dit *les Cascades*, contenant quatre lieues de front sur une lieue et demie de profondeur au plus large de la dite langue de terre, et une demie lieue au plus étroit, à commencer vis-à-vis l'*Isle aux Tourtes*; joignant icelle pareille Concession accordée au Sieur *de Soulange.*

Régistre d'Intendance, N° 5, *Folio*, 38.

N° 5.

Soulange.

Concession du 12me Octobre, 1702, faite par *Hector de Calière*, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Jacques Marie de Joybert*, Chevalier de *Soulange*, de la moitié d'une langue de terre sise au lieu dit *les Cascades*, de quatre lieues de terre de front sur une lieue et demie de prondeur au plus large de la dite langue de terre, et une demie lieue au plus étroit; à commencer à *la Pointe des Cascades*, en montant; joignant la dite terre celle accordée aux enfans de Mr. *de Vaudreuil*.

Régistre d'Intendance, N° 5, *Folio* 37.

N° 6.

Argenteuil.

Pierre Louis Panet, Ecuyer, Propriétaire du Fief et Seigneurie d'*Argenteuil*, produisit un Acte de Foi et Homage du 7me Mars, 1725, rendus par Dame *Louise Denis*, Veuve de *Pierre d'Aillebout*, Ecuyer, Sieur d'*Argenteil*, faisant mention

mention d'une promeſſe *(ſans octroi régulier)* de la part du Gouvernement François, à Mr. d'*Aillebout* et autres perſonnes, d'une étendue de terres qui ſe rencontreront au côté du Nord, *la Riviére du Nord* compriſe, depuis le bas du *Long-Sault* juſqu'à deux lieues en deſcendant du côté de *Montréal*, (avec les Iſles, &c.) ſur quatre lieues de profondeur. Auſſi un Arrêt du Conſeil, d'où il paroit que cette Seigneurie joint celle du *Lac des deux Montagnes* et que les rumbs de vent du front et de la ligne qui termine la profondeur doivent être Eſt, quart de Sud-Eſt et Oueſt quart de Nord-Oueſt; et que les rumbs de vent des lignes qui bornent la largeur de chaque côté feront (pour la Seigneurie du *Lac des deux Montagnes* auſſi bien que pour celle d'*Argenteuil*,) Sud quart de Sud-Oueſt et Nord quart de Nord-Eſt.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 76,

Page 346, 21*me Mars*, 1781.

N° 7.

Lac des Deux Montagnes.

Concession du 17me Octobre, 1717, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Michel Bégon*, Intendant, aux Ecclésiastiques du Séminaire de *St. Sulpice*, établi à *Montréal*, d'un terrein de trois lieues et demie de front, à commencer au ruisseau qui tombe dans la grande baie du *Lac des Deux Montagnes*, et en remontant le long du dit *Lac des Deux Montagnes* et du fleuve *St. Laurent*, sur trois lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 6, *Folio* 9.

N. B. Il paroit que sa Majesté Très Chrétienne, par son brevet de ratification de l'octroi immédiatement suivant, en date du 1er Mars, 1735, a accordé une augmentation de trois lieues dans les terres faisant ensemble six lieues de profondeur pour cette Seigneurie.

N° 8.

Autre Augmentation au Lac des deux Montagnes.

Concession du 26me Septembre, 1733, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, aux Eccléſiaſtiques du Séminaire de *St. Sulpice*, de *Paris*, d'une étendue de terre non concédée, entre la ligne de la Seigneurie appartenante aux repréſentans les feus Sieurs *de Langloiſerie* et *Petit*, et celle de la Seigneurie du *Lac des Deux Montagnes*, appartenante au dit Séminaire ſur le front d'environ deux lieues ſur le *Lac des Deux Montagnes*, le dit lac aboutiſſant à un angle formé par les deux lignes ci-deſſus, dont les rumbs de vent ont été réglés ſavoir, celle de la Seigneurie du *Lac des Deux Montagnes*, Sud-quart de Sud-Oueſt et Nord quart de Nord-Eſt par arrêt du Conſeil Supérieur du 5me Octobre, 1722; et celle des Sieurs *Langloiſerie* et *Petit*, Sud-Oueſt et Nord-Oueſt qui eſt le rumb de vent reglé pour toutes les Seigneuries ſituées ſur le fleuve *St. Laurent*, par reglement du dit Conſeil, du 26me Mai, 1676,

Art

Art. 28; avec les isles et islets non concédés et batures adjacentes à la dite étendue de terre.

Régistre d'Intendance, N° 7. *Folio* 22.

N° 9.

Mille-Isles.

Concession du 5me Mai, 1714, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Michel Bégon*, Intendant, aux Sieurs *de Langloiserie* et *Petit*, des terres qui sont à commencer où finit la Concession du Sieur *Dautier Deslandes*, dans la riviére *Jesus*, jusqu'à trois lieues au dessus, en montant la dite riviere, et trois lieues de profondeur, avec les isles, islets et batures qui se trouveront au devant des dites trois lieues de front; en outre d'une augmentation des terres qui sont depuis la dite concession jusqu'à la *riviére du Chêne*, icelle comprise, qui est environ une lieue et demie de terre de front, sur pareille profondeur de trois lieues, pour être la dite lieue et demie jointe à la dite concession, et les deux n'en faire qu'une; la premiere partie de cette concession faite au feu Sieur *Dugay*, le 24me Septembre, 1683, mais réunie

réunie au Domaine du Roi, ſuivant l'Ordonnance du 1er Mars, 1714.

Régiſtre d'*Intendance*, N° 6, *Folio* 4.

N° 10.

Augmentation des Mille-Isles.

Concession du 20me. Janvier, 1752, faite par le *Marquis de la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Dumont*, de quatre lieues et demie de front ſur la profondeur de trois lieues, à prendre au bout de la profondeur, et ſur le même front de la conceſſion accordée aux Sieurs *de Langloiſerie* et *Petit*, ſituée et bornée à commencer où finit la conceſſion du Sieur *Dautier Deſlandes*, dans la riviére *Jéſus*, juſqu'à la *riviére Duchêne*, icelle compriſe.

Régiſtre d'Intendance, No 10, *Folio* 1.

N° 11.

Terrebonne.

Concession du 23me Décembre, 1673, faite par

par la Compagnie à Mr. *Dautier Deſlandes*, de deux lieues de terre de front ſur la riviere *Jéſus* autrement appellée la riviere *des Prairies* ; à prendre depuis les bornes de la *Chenaie*, en montant, vis-à-vis l'Iſle *Jéſus*, ſur deux lieues de profondeur.

Régiſtre des Foi et Hommage, N° 31, *Folio*, 143.

le 13me *Février*, 1781.

N° 12.

AUGMENTATION DE TERREBONNE

CONFIRMATION du 10me Avril, 1731, de conceſſion faite au Sieur *Louis Lepage* de *St. Claire*, d'un terrein de deux lieues, à prendre dans les terres non concédées dans la profondeur, et ſur tout le front de la Seigneurie de *Terrebonne*.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 31,

Folio 143, *le* 13*me* *Février*, 1781.

N° 13.

N° 13

AUTRE AUGMENTATION DE TERREBONNE.

PERMISSION du 12me. Avril, 1753, donnée par le *Marquis Duquesne*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Louis de la Corne*, de continuer le défrichement dans la profondeur de deux lieues, au de là des fiefs de *Terrebonne* et *Desplaines*.

Régistre d'Intendance, N° 10. *Folio* 13.

N° 14.

LA CHENAYE.

CONCESSION en date du 16me. Avril, 1647, faite par la Compagnie, à *Pierre Legardeur*, Ecuier, Sieur *de Repentigny*, de quatre lieues de terre à prendre le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, tenant d'une part aux terres ci-devant concédées aux Sieurs *Cherrier* et *Leroyer*, en montant le long du dit fleuve *St. Laurent*, depuis la borne qui fera mife entre les dites terres

terres des Sieurs *Cherrier* et *Leroyer* et celles-ci à préfent concédées, jufqu'au dit efpace de quatre lieues, auquel endroit fera mife une autre borne; la dite étendue de quatre lieues fur fix lieues de profondeur dans les terres.

Régiftre d'Intendance, N° 10 *à* 17, *Folio* 414.

N° 15.

Saint Sulpice.

Concession du 17me. Décembre, 1640, faite par la Compagnie aux Sieurs *Cherrier* et *Leroyer*, d'une grande partie de l'Isle de *Montréal*, &c. &c. Plus une étendue de terre de deux lieues de large le long du fleuve de *St. Laurent*, fur fix lieues de profondeur dans les dites terres, à prendre du côté du Nord fur la même côte où fe décharge la riviére de l'*Affomption* dans le dit fleuve *St. Laurent*, et à commencer à une borne qui fera mife fur cette même côte, à la diftance de deux lieues de l'embouchure de la dite riviére de l'*Affomption*, le refte des dites deux lieues de front à prendre en defcendant fur le dit fleuve *St.*

St. Laurent; tout ce qui eſt de la riviére des *Prairies*, juſqu'à la riviére de l'*Aſſomption*, et depuis la dite riviére de l'*Aſſomption* juſqu'à la borne cideſſus, réſervée à la dite Compagnie.

N° 16.

La Valtrie.

Concession du 29me Octobre, 1672; faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Lavaltrie*, d'une lieue et demie de terre de front ſur pareille profondeur; à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, bornée d'un côte les terres appartenantes au Séminaire de *Montréal*, et de l'autre celles non concédées; par devant par le dit fleuve et par derrière les terres non-concédées, avec les deux iſlets qui ſont devant la dite quantité de terre, et la riviére *St. Jean* compriſe.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 6.

N° 17.

AUGMENTATION A LAVALTRIE.

CONCESSION du 21me. Avril, 1734, faite par *Charles, Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Marganne de Lavaltrie*, d'une lieue et demie de terre de front fur deux lieues et demie de profondeur, à prendre le dit front au bout de la profondeur et limite de la lieue et demie de profondeur du Fief de *Lavaltrie*; pour être la dite prolongation en profondeur unie et jointe au fief de *Lavaltrie*, et ne faire qu'une même Seigneurie, laquelle, par ce moyen, fe trouvera être d'une lieue et demie de front fur quatre lieues de profondeur.

Régiftre d'Intendance, N° 7, *Folio* 24.

N° 18.

LA NAURAIE.

CONCESSION du 7me Avril, 1688, faite par *Jacques de Brifay*, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant,

Intendant, au Sieur *de Lanauraie*, de l'étendue de terre de deux lieues de front, ſur le fleuve *St. Laurent*, et deux lieues de profondeur ; à prendre entre les terres du Sieur *Dautré* et celles du Sieur *de Lavaltrie*, tirant vers le *Montréal*.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Folio 16*.

N° 19.

Partie Ouest de Dautre'.

Concession du 23me. Mars, 1638, faite par la Compagnie ; au Sieur *Jean Bourdon*, du fief *Dautré*, contenant une demie lieue de terre ; à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, ſur deux lieues de profondeur en avant dans les terres ; à prendre en lieu non-concédé.

Régiſtre d'Intendance, N° 10,

à 17, *Folio* 435.

N° 20.

Partie Est de Dautre'.

Concession du 16me Avril, 1647, par la Compagnie, au Sieur *Jean Bourdon*, d'une demie lieue de terre, à prendre le long du grand fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, entre le Cap de l'*Assomption* et les *Trois Riviéres*, à l'endroit où le dit Sieur *Bourdon* habitue, suivant pareille concession à lui ci-devant faite, en 1637, et de proche en proche icelle, sur pareille profondeur, revenant l'une à l'autre à une lieue de front sur deux lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 10 à 17, *Folio*, 437.

N° 21.

Derriere Dautre' et Lanauraie.

Concession du 4me Juillet, 1739, faite par *Charles, Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiste Neveu*

Neveu, d'un terrein non-concédé, à prendre depuis la ligne qui borne la profondeur des fiefs de *Lanauraie* et *Dautré*, juſqu'à la riviére de l'*Aſſomption*, et dans la même étendue en largeur que celle des dits Fiefs ; c'eſt-à-dire borné du côté du Sud-Oueſt par la ligne qui ſépare la Seigneurie de *Lavaltrie* et du côté du Nord-Eſt par une ligne paralelle, tenant aux prolongations de la Seigneurie d'*Antaya* ; lequel terrein ne fera avec chacun des dits fiefs de *Lanauraie* et *Dautré* qu'une ſeule et même Seigneurie.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Folio* 29.

N° 22.

DERRIERE LA CONCESSION DU SIEUR NEVEU AU SUD-OUEST.

CONCESSION du 6me Octobre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Jean d'Ailtebout d'Argenteuil*, d'une lieue et demie de terre de front ſur quatre lieues de profondeur,

derriére la Seigneurie de *Lanauraie*, laquelle ſera bornée pour la devanture par la rive du Nord de la riviѐre de l'*Aſſomption* ; du côté du Sud-Oueſt par la ligne de la continuation de la Seigneurie de *Lavaltrie* ; d'autre côté, au Nord-Eſt par une ligne paralelle, tenant aux terres non-concédées, et dans la profondeur par une ligne paralelle à la devanture ; joignant auſſi aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Folio* 14.

N° 23.

DERRIERE LA CONCESSION DU SIEUR NEVEU, AU NORD-EST.

CONCESSION du 7me Octobre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Dame *Geneviéve de Ramzay*, veuve du feu Sieur de *Boisbébert*, d'une lieue et demie de terre de front ſur quatre lieues de profondeur, bornée ſur la devanture par la rive du Nord de la riviére de l'*Aſſomption*, du côté du Sud-Oueſt par la ligne de la conceſſion nouvellement

nouvellement accordée au Sieur d'*Argenteuil*; d'autre, au Nord-Eſt par une ligne paralelle, tenant aux prolongations de la Seigneurie d'*Antaya*; et dans la profondeur par une ligne paralléle à la devanture, joignant auſſi aux terres non-concédées.

N. B. Cette conceſſion, ainſi que la précédente faite à Mr. d'*Argenteuil* ſont dans le ſuſdit extrait dites être bornées au front par la rive Nord de la riviére l'*Aſſomption*, parcequ'on ſuppoſoit le cours de cette riviére tout à fait différent de ce qu'il eſt, de ſorte que la poſition de ces deux Seigneuries par là eſt devenue tout-à-fait incertaine, et n'a été déterminée que très récemment par un Jugement de la Cour du Banc du Roi.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Folio* 15.

N° 24.

ANTAYA.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par

par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Comporté*, d'une demie lieue de terre de front, sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, bornée d'un côté par la concession du Sieur *Dautré*, tirant sur le fleuve et descendant vers les terres non-concédées ; avec l'*Isle au Foin* et islets situés entre la terre ferme de son front et la dite *Isle au Foin*.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 20.

N° 25.

Randin.

Concession faite au Sieur *Randin*, le 3me Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, d'une lieue de front sur le fleuve *St. Laurent*, sur une demie lieue de profondeur, à prendre depuis le Sieur *de Comporté*, jusqu'aux terres non-concédées ; avec l'isle nommée de son nom de *Randin*.

N. B. Dans le Régistre du Sécrétariat le mot *une* a été sustitué à la place du mot *demie* qui a été rayé.

Régistre d'Intendance, N° 1. *Folio* 21.

N° 26.

Augmentation de Randin.

Concession faite au Sieur *Berthier*, le 27me Avril 1674, d'une demie lieue de terre de front ſur une lieue de profondeur, à prendre derrière et joignant la conceſſion du Sieur *Randin*, du 3me Novembre, 1672.

Régiſtre des Foi et Homage, Folio 38,

le 26*me Janvier*, 1781.

N° 27.

Berthier.

Concession du 27me Avril, 1674, faite à Mr. *Berthier*, de trois quarts de lieue, ou environ de front ſur deux lieues de profondeur, à prendre ſur le fleuve St. *Laurent*, depuis la conceſſion du Sieur *Randin* en deſcendant, juſqu'à la riviére *Chicot*; enſemble une Iſle d'une lieue en ſuperficie étant audeſſous et joignant preſque l'iſle *Randin*,

vis-à-v

N° 26.

AUGMENTATION DE RANDIN.

CONCESSION faite au Sieur *Berthier*, le 27me Avril 1674, d'une demie lieue de terre de front ſur une lieue de profondeur, à prendre derrière et joignant la conceſſion du Sieur *Randin*, du 3me Novembre, 1672.

Régiſtre des Foi et Homage, Folio 38,

le 26*me Janvier*, 1781.

vis-à-vis l'*Isle Dupas*: aussi l'isle qui est au bout d'enbas de l'*Isle au Castor*, accordée à Mr. *Berthier*, le 25 Mars, 1675.

Régistre des Foi et Homage, N° 9, *Folio* 38.

le 26me Janvier, 1781.

N° 28.

Chicot.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Dupas*, de l'*Isle Dupas* et adjacentes, ensemble un quart de lieue audessus et un quart au dessous de la riviére du *Chicot*, sur une lieue et demie de profondeur, supposé que cette quantité ne touche pas à celle accordée à Mr. *Legardeur*, fils.

Régistre d'Intendance, N° 1. *Folio* 35.

N° 29.

Derriere Antaya, Randin, Berthier et Chicot.

Aumentation de Berthier.

Concession du 31me Décembre, 1732, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Pierre l'Etage*, de trois lieues de terre de front, ſi telle quantité ſe trouve entre la ligne qui ſépare le fief de *Dautré* d'avec celui ci-devant appellé de *Comporté*, (aujourd'hui *Antaya*,) et celle qui ſépare le fief du *Chicot* d'avec le fief *Maſquinongé*; à prendre le dit front au bout de la profondeur et limites des dits Fiefs d'*Antaya* et du *Chicot* entre leſquels ſe trouve le fief de *Berthier*; ſur trois lieues de profondeur, avec les riviéres, ruiſſeaux et lacs qui pourront ſe rencontrer dans la dite étendue de terre, pour être la dite conceſſion unie et jointe au dit fief de *Berthier*.

Régiſtre d'Intendance, N° 7, *Folio* 4.

N° 30.

N° 30.

Partie Sud-Ouest de Masquinongé.

Concession du 8me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiste Legardeur*, d'une lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis les trois quarts de lieues accordés au Sieur *Legardeur* de *St. Michel*, sur trois audessus de la riviére de *Masquinongé*.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 34.

N° 31.

Dusablé.

Concession du 15me Août, 1739, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Louis Adrien Dandonneau Dusablé*, d'une étendue de terrein d'environ une lieue de front sur trois lieues de profondeur ;

fondeur ; laquelle ſera bornée pour la devanture au bout de la profondeur de la conceſſion accordée par Mr. *Talon*, au Sieur *Jean Baptiſte Legardeur*, le 3me Novembre, 1672, appartenante aujourd'hui au Sieur *Petit Bruno*; au Nord-eſt par les terres concédées par le dit Sieur *Talon*, le 29me Octobre, 1672, aux Sieurs *Pierre* et *Jean Baptiſte Legardeur*, dont le dit Sieur *Petit* eſt auſſi propriétaire, et par la ligne de la Seigneurie du Sieur *Sicard de Caruſel*; au Sud-Oueſt au fief du *Chicot*, et continuation du dit fief ; et par derrière aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Fol.* 30.

N° 32.

Partie Nord-Est de Masquinongé.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Legardeur*, de *St. Michel*, d'une lieue et demie de terre de front ſur pareille profondeur ; à prendre ſur le Chenail du Nord du fleuve *St. Laurent*, ſavoir : trois quarts de lieue au deſſous de la riviére *Maſ-*

quinongé, et autant au deſſus ; la dite riviére compriſe.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio*, 24.

N° 33.

CARUFEL.

CONCESSION du 21me Avril, 1705, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *François de Beauharnois*, Intendant, au Sieur *Jean Sicard*, Sieur *de Carufel*, de l'eſpace de terre qui reſte dans la riviére de *Maſquinongé*, dans le lac *St. Pierre*, depuis celle qui a été ci-devant accordée au Sieur *Legardeur*, juſqu'au premier ſault de la dite riviére, ce qui contient deux lieues ou environ de front ſur pareille profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 40.

N° 34.

Lanaudiere.

Concession du premier Mars, 1750, faite par le *Marquis de la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Charles François Tarieu de Lanaudiére* de deux lieues ou environ de front, à prendre au bout du fief *Caruſel*, ſur la profondeur qui ſe trouve juſqu'au lac *Maſquinongé*, le dit lac compris dans toute ſon étendue, avec les iſles, iſlets et batures qui ſe trouveront en icelui.

Régiſtre d'Intendance, N° 9. *Folio* 48.

N° 35.

Fief St. Jean.

Concession du 13me Octobre, 1701, faite par *Hector de Caliére*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, aux Dames *Religieuſes Urſulines*, des *Trois Riviéres*, de l'eſpace de terre concédé, qui ſe trouve dans le lac *St. Pierre* au fleuve *St.*

 Laurent,

Laurent, du côté du Nord; consistant à environ trois quarts de lieues de front entre le Sieur *Joseph Petit* dit *Bruno*, Seigneur de *Masquinongé*, et le Sieur *Trotier de Beaubien*, Seigneur de la *Rivière du Loup*, sur la profondeur de deux lieues.

Régistre d'Intendance, N° 5. *Folio* 84.

N° 36.

Augmentation du Fief St. Jean.

Confirmation du 27me Mars, 1733, par sa Majesté, d'une concession faite le 10me Décembre 1727, aux Dames *Ursulines* des *Trois Rivières*, d'un terrein joignant du côté du Nord-Est au fief de la *Rivière du Loup*, appartenant aux dites Religieuses, et du côté du Sud-Ouest au fief du Sieur *Sicard*, ayant environ trois quarts de lieue de front sur trois lieues de profondeur.

Insinuations du Conseil Supérieur,

Régistre G. *Folio* 42.

N° 37.

RIVIERE DU LOUP, AVEC AUGMENTATION.

CONCESSION du 20me Avril, 1683, faite par Mr. *Lefebre*, Gouverneur, et *de Meulles*, Intendant, au Sieur *Lechasseur*, d'une lieue de terre de front sur quatre lieues de profondeur, sur le lac *St. Pierre*, demie lieue audessus et demie lieue audessous de la *Rivière du Loup*, icelle comprise.

Insinuations du Conseil Supérieur,

Régistre B, *Folio*, 46.

N° 38.

GRANDPRE'.

CONCESSION du 30me Juillet, 1695, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Boucher*, Sieur *de Grandpré*, d'une lieue de terre de front dans le lac *St. Pierre*, tenant d'un côté aux terres concédées de la rivière

Yamachiche, et de l'autre à celles de la *Riviére du Loup*; ensemble les isles, islets et batures adjacens.

Régistre d'Intendance, N° 4. *Fol.* 18.

N° 39.

Grosbois ou Machiche.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Pierre Boucher, de Grandpré*, d'une lieue et demie de terre de front, sur deux de profondeur, à prendre, savoir, trois quarts de lieue au dessus de la riviére à *Marcin*, (*Machiche*) et autant audessous de la dite riviére.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 39.

N° 40.

Dumontier.

Concession du 24me Octobre, 1708, faite au

Sieur *Dumontier*, d'une lieue et demie de terre de front ſur trois lieues de profondeur, à prendre au bout de la profondeur de la Seigneurie de *Groſbois*, bornée de chaque côté aux terres non-concédées.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 10,

Folio 52, le 26me Janvier, 1781.

N° 41.

Gatineau.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Boucher*, fils, de trois quarts de lieues de terre de front ſur une lieue de profondeur, à prendre ſur le lac *St Pierre*, depuis la conceſſion du Sieur *Boucher* ſon pere, juſqu'aux terres non-concédées.

Régiſtre d'*Intendance*, N° 1, *Folio 37*.

N° 42.

Augmentation a Gatineau.

Concession du 21me Octobre, 1750, faite par le *Marquis de la Jonquiére*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, à Demoiselle *Marie Josephe Gatineau Duplessis*, de quatre lieues de profondeur derrière le fief *Gatineau*, situé sur le lac *St. Pierre*, et sur le même front d'icelui.

Régistre d'Intendance, No 9, *Folio* 71.

N° 43.

Tonnancour ou Pointe du Lac.

Concession du 3me Novembre, 1734, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *René Godefroi de Tonnancour*, d'une demie lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre le dit front au bout de la profondeur et limite du fief ci-devant de *Normanville*, pour être la dite

prolongation en profondeur unie et jointe au dit fief de *Normanville* pour ne faire enſemble avec le fief et Seigneurie de *Sauvaget* qu'une ſeule et même Seigneurie, ſous le nom de *Tonnancour*, laquelle ſe trouvera être d'une lieue et quart de front ſur deux lieues de profondeur : le rumb de vent courant pour le front Nord-Eſt et Sud-Oueſt et pour la profondeur Nord-Oueſt et Sud-Eſt.

Régiſtre d'Intendance, N° 7, *Folio* 29.

Conceſſions entre la Seigneurie de Tonnancour ou la Pointe du Lac et les TROIS-RIVIERES.

LES Régiſtres qui concernent cette partie de la Province ne ſuffiſant pas pour placer, ſur la Carte, les différentes conceſſions, elles y ſont poſées d'après un plan du lieu, ſur lequel, dit-on, les propriétaires ſe règlent quant à leurs limites. Ces limites en quelques cas ne ſont pas les mêmes que celles indiquées dans les titres originaires, différence qui peut avoir été cauſée par des échanges ou

ou ceſſions faites entre les conceſſionnaires primitifs ou leurs repréſentans.

La figure A contient la ville et la banlieue des *Trois Riviéres.*—B la Commune.—C ſuivant le ſuſdit plan eſt un octroi fait aux Jéſuites le 9me Juin, 1650.

N° 44.

Vieupont.

Concession du 23me Août, 1674, faite à Mr. *Joſeph Godefroi* Sieur *de Vieupont* d'une étendue de terre ſur le fleuve *St. Laurent,* du côté du Nord, à commencer depuis la riviére appellée la *troiſiéme riviére* juſqu'à celle appellée la *quatrième riviére*; contenant quinze arpens de front avec une lieue de profondeur. Par une Ordonnance du 15me Juin, 1723, il a été réglé que le fief cideſſus auroit dixſept arpens de front ſur une lieue de profondeur.

Au plan plus haut cité un lopin de terre entre Vieupont *et* Labadie *eſt dit appartenir à Mr.* Tonnancour.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 95, *Folio,* 78.

N° 45.

Labadie.

Concession du 9me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Labadie*, d'un quart de lieue de front ſur une demie lieue de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, depuis la conceſſion de Mr. *Severin Haineau*, tirant vers celle du Sieur *Pierre Boucher*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 27.

N° 46.

Ste. Marguerite.

Concession du 27me Juillet, 1691, faite par *Louis de Buade, Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jacques Dubois de Boguinet*, de trois quarts de lieues ou environ de front, étant au derrière des conceſſions qui ſont le long du fleuve *St. Laurent*, audeſſus des *Trois Riviéres*, appartenantes aux Révérends Peres

Peres Jésuites et au Sieur de *St. Paul*; joignant au côté du Sud-Oueſt au fief *Vieupont* et au côté du Nord-Eſt au dit fleuve des *Trois Rivières*; enſemble la profondeur qui ſe trouvera juſqu'aux fiefs de *Tonnancour* et de *St. Maurice*.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 5.

N° 47.

ST. MAURICE.

CONFIRMATION du 13me Avril, 1740, par le Roi de conceſſion faite aux intéreſſés de la Compagnie des forges, établies à *St. Maurice*, du fief de St. *Etienne*, réuni au Domaine de ſa Majeſté, par ordre du 6me Avril précédent, et des terres qui ſont depuis le dit fief de *St. Etienne*, à prendre le front ſur la riviér des *Trois Rivières*, en remontant juſqu'à une lieue audeſſus du Sault de la *Gabelle*, ci-devant dit le Sault de la *Verranderie*, ſur deux lieues de profondeur, pour être le dit fief et les terres qui ſont audeſſus unis et incorporés au fief de *St. Maurice*.

Inſinuations du Conſeil Supérieur,
Régiſtre H. *Folio* 57.

N° 48.

Cap de la Magdelaine.

Concession du 20me Mars, 1651, faite par Mr. *de la Ferté*, aux révérends pères *Jéſuites*, contenant deux lieues le long du fleuve *St. Laurent*, depuis le Cap nommé des *Trois Riviéres*, en deſcendant ſur le grand fleuve, juſqu'à les endroits où les dites deux lieues ſe pourront étendre, ſur vingt lieues de profondeur du côté du Nord, et compris les bois, riviéres et prairies qui ſont ſur le dit grand fleuve et ſur les dites *Trois Riviéres*.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 *à* 9, *Folio* 131.

N° 49.

Champlain.

Concession du 22me Septembre, 1664, faite par Mr. *de Mézy*, à *Etienne Pezard*, Sieur *de Latouche*, d'une lieue et demie de terre de front, à prendre ſur le grand fleuve *St. Laurent*, depuis

la riviére *Champlain*, en montant ſur le dit fleuve, vers les *Trois Riviéres*, ſur une lieue de profondeur dans les terres ; la dite riviére *Champlain* mitoyenne avec ceux qui occuperont les terres qui ſont de l'autre côté d'icelle, avec tous les bois, près, riviéres, ruiſſeaux, lacs, iſles et iſlets, et généralement de tout le contenu entre les dites bornes.

N. B. Cette conceſſion ne pouvoit s'étendre juſqu'à la riviére *Champlain*, les Jéſuites ayant, par leur titre antérieur de *Batiſcan*, un quart de lieue au Sud-Oueſt de cette riviére ; mais il paroit par un plan dépoſé par les révérends peres Jéſuites, au bureau de l'Arpenteur Général, qu'avant l'année 1721, ils cédérent à Mr. *de Latouche Champlain* ce quart de lieue, compris entre leur borne et la dite riviére *Champlain*, ſur la profondeur d'une lieue ſeulement qui eſt celle de la préſente conceſſion, et c'eſt ainſi que les repréſentans de Mr. *de Latouche* ſont bornés aujourd'hui.

Inſinuations du Conſeil Supérieur,
Régiſtre B. *Folio* 7.

N° 50.

N° 50.

Augmentation de Champlain.

Concession du 28me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade, Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à Madame *de Latouche*, de trois lieues de terre en profondeur, joignant le derrière de sa Seigneurie de *Champlain*, sur toute la largeur d'icelle ; tenant d'un côté au fief de *Batiscan*, et de l'autre au fief du Sieur *Hertel*.

N. B. Le fief *Hertel* mentionné dans cette Concession, paroit n'être qu'un arrière fief, concédé par les révérends Peres Jésuites dans leur Seigneurie du *Cap de la Magdeleine*.

Régistre d'Intendance, N° 5, *Folio* 16.

N° 51.

Batiscan.

Concession du 23me Mars, 1639, faite par

Monſieur *de la Ferté*, pour la Compagnie, aux révérends peres Jéſuites, du fief de *Batiſcan*, joignant d'un côté un quart de lieue au delà de la riviére de *Batiſcan* au Nord-Eſt, et d'autre côté au Sud-Oueſt, un quart de lieue au delà de la riviére *Champlain* en la largeur, ſur vingt lieues de profondeur.

Cahiers d'Intendance, N° 2 à 9, *Folio*, 29.

N° 52.

Sainte Marie.

Concession du 3me. Novembre, 1672, faite pa *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Lemoine*, de trois quarts de lieue de terre ſur demie lieue de profondeur, à prendre ſur le Fleuve *St. Laurent*, depuis l'habitation des péres Jéſuites, juſqu'à la Riviére *Ste. Anne*, ſuppoſé que cette quantité y ſoit.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 32.

N° 53.

Sainte Anne.

Concession du 29me. Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Sieurs *Sueur* et *Lanauguére*, de l'étendue de la terre qui ſe trouve ſur le Fleuve *St. Laurent*, au lieu dit des *Grondines*, depuis celle appartenante aux Religieuſes de l'Hôpital de *Québec*, juſqu'à la Riviére *Ste. Anne*, icelle compriſe, ſur une lieue de profondeur, avec la quantité de terre qu'ils ont acquiſe du Sieur *Hamelin*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 15.

N° 54.

Augmentation de Ste. Anne.

Concession du 4me Mars, 1697, par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, faite à *Marguerite Denis*, veuve du Sieur

de Lanaudière, de trois lieues de terre de profondeur derrière la terre et Seigneurie de *St. Anne* ſur toute la largeur d'icelle, et celle des Sieurs *de Sueur*, et *Hamelin*, avec les iſles, iſlets et batures non-concédés qui ſe trouvent dans la dite étendue; la dite profondeur tenant d'un côté à la Seigneurie des *Grondines*, et d'autre côté à celle de *Batiſcan*.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 5.

N° 55.

Autre augmentation de St. Anne.

Concession du 30me Octobre, 1700, par *Hector de Caliére*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Thomas Tarieu de la Perade*, de l'eſpace de terre qui ſe trouve au derriére de la Seigneurie de *Ste. Anne*, lequel eſpace contient environ deux lieues de front entre les lignes prolongées des Seigneuries de *St. Charles des roches (les Grondines)* et *Batiſcan*, ſur une lieue et demie de profondeur; enſemble la riviére qui peut traverſer

verser le dit espace, et les islets qui peuvent s'y rencontrer.

Régistre d'Intendance, N° 5, *Folio* 31.

N° 56.

TROISIEME AUGMENTATION DE STE. ANNE.

CONCESSION du 20me Avril, 1735, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Mr. *Thomas Tarieu*, Sieur *de la Perade*, d'une étendue de terre de trois lieues de profondeur, à prendre derriére et sur la même largeur de la Concession du 30me Octobre, 1700.

Régistre d'Intendance, N° 7, *Folio* 31.

N° 57.

PARTIE OUEST DES GRONDINES.

CONCESSION du 20me Mars, 1638, faite par la

la Compagnie, à Dame *Ducheſſe* d'*Aguillon*, pour les Dames Hoſpitaliéres de l'Hôtel-Dieu de *Québec*, de la Seigneurie des *Grondines*, contenant une lieue de terre en largeur ſur le grand fleuve *St. Laurent*, ſur dix lieues de profondeur; ſçavoir: eſt, depuis la pointe de l'ance des *Grondines*, du côté du Nord-Eſt, un quart de lieue audeſſous de la dite pointe, en tirant vers le Cap de *Lauzon*, borné par une route qui court Sud-eſt et Nord-Oueſt ou environ; et d'autre côté au Sud-Oueſt trois quarts de lieue, borné auſſi par une route qui court Sud-Eſt et Nord-Oueſt, d'un bout au Nord-Oueſt par une route qui court Sud-Oueſt et Nord-Eſt.

Régiſtre des Foi et Homage, Folio 47,

N° 58.

PARTIE EST DES GRONDINES.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Pauvres de l'Hôpital, de trois quarts de lieues de terre ſur trois lieues

lieues de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, au lieu dit les *Grondines*, tenant d'un côté à la Conceſſion appartenante aux religieuſes du dit Hôpital, de l'autre aux terres non-concédées; tirant en deſcendant le fleuve vers *Chavigny*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1. *Folio* 34.

N° 59.

Augmentation a la partie Est des Grondines.

Concession du 25me Avril, 1711, faite par *Raudot* Gouverneur, et *Vaudreuil*, Intendant, à *Louis Hamelin*, de la continuation de deux lieues de profondeur ſur le front de trois quarts de lieue non-concédé, étant au bout des trois quarts de lieue de front ſur la profondeur de trois lieues, en quoi conſiſte l'étendue de la dite Seigneurie des *Grondines*; borné d'un côté aux terres du Sieur *de la Chevretiére* et d'un côté à celles du dit Sieur *Louis Hamelin*.

N. B.

N. B. Par les terres du Sieur *de la Chevretiére* il faut entendre la Seigneurie de la *Tefferie*, alors poffédée par cette famille.

Régiftre des Foi et Homage, Folio 47,

N° 60.

La Tesserie.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à Demoifelle *de la Tefferie*, de la quantité de terre qui fe trouvera entre la conceffion faite aux pauvres de l'Hôpital de *Québec*, jufqu'à celle de *Chavigny*, fur pareille profondeur que celle du dit *Chavigny*.

Régiftre d'Intendance, N° 1, *Folio* 35.

N° 61.

La Chevretiere.

ON n'a pu trouver le titre de cette conceffion au

au Bureau du Sécrétaire, ni dans le Régitre des Foi et Homage. Il paroit ſeulement par les conceſſions voiſines de *Deſchambault* et de la *Teſſerie*, qu'elle fut faite avant mil ſix cent cinquante-deux, à un Mr. *Chavigny de la Chevretiére*, qui, ou ſes ayant-cauſes, la céda au propriétaire de *Deſchambault*, à laquelle elle eſt reſtée réunie ſous le nom de cette derniere. Suivant les arpentages que nous avons de cette partie, ces deux conceſſions réunies occupent deux lieues de front ſur trois lieues de profondeur.

N° 62.

Deschambault.

Concession du 1er Mars, 1652, faite par Mr. *de Lauzon* à Demoiſelle *Eleonore de Grand-maiſon*, ſituée au Nord du fleuve S*t. Laurent*, contenant une lieue de front ſur trois lieues de profondeur, tenant du côté du Nord-Eſt au fief de *Portneuf*, appartenant au Sieur *Croiſille*, et du côté du Sud-Oueſt au fief de la Chevretiére.

Régiſtre d'Intendance, N° 10 *à* 17, *Folio* 592.

N° 63.

N° 63.

Baronie de Portneuf.

Concession du 16me Avril, 1647, faite par la Compagnie au Sieur *de Croifille*, fituée au bord du fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, contenant une lieue et demie de front fur trois lieues de profondeur; le front joignant au Nord-Eft au fief de *Monceau* et du côté du Sud-Oueft au fief *Defchambault*, dans laquelle fe trouvent comprifes les riviéres de *Jacques Cartier* et de *Portneuf*.

Régiftre d'Intendance, N° 2 *à* 9, *Folio*, 215.

N° 64.

Perthuis.

Concession du 11me Octobre, 1753, faite par le *Marquis Duquefne*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Perthuis*, d'une lieue et demie de front, fur dix lieues de profondeur, à prendre au bout des trois lieues de profondeur de *Portneuf*.

Régiftre d'Intendance, N° 10, *Folio* 17.

N° 65.

JACQUES CARTIER.

CONCESSION du 29me Mars, 1659, faite par la Compagnie, à Dame *Gagnier*, veuve de feu *Jean Clement de Wauls*, Chevalier, Seigneur de *Monceaux*, d'une demie lieue de large ſur le bord du fleuve *St. Laurent*, avec cinq lieues de profondeur de terre en tel endroit qu'il plaira à Mr. *Daillebout*, Gouverneur.

Enſuite de cette conceſſion eſt une copie d'un certificat du Sieur *Bourdon*, du 25me Octobre, 1659, que la Dame de *Monceaux* lui ayant remis la conceſſion ci-deſſus, par ordre de Mr. *Daillebout*, lors Gouverneur, pour prendre par la dite Dame poſſeſſion de la dite demie lieue ; avec demande de lui accorder la dite conceſſion depuis la riviére *Jacques Cartier*, juſqu'à la concurrence de la dite demie lieue, deſcendant en bas, par lequel certificat il lui donne acte de diligence, comme elle prenoit le dit lieu pour l'emplacement et le choix de ſa dite conceſſion.

Papier Terrier, Page 96, 15*me Juin*, 1781.

N° 66.

Belair ou les Ecureuils.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Sieurs *Toupin*, Pere et Fils, d'une demie lieue de front, fur une lieue de profondeur, à prendre fur le fleuve *St. Laurent*, moitié au deffus et moitié au deffous de la pointe *Bouroila*, *(aux Ecureuils)* aboutiffant des deux côtés aux terres non-concédées.

Régiftre d'Intendance, N° 1, *Folio* 39.

N° 67.

Augmentation des Ecureuils.

Concession du 20me Janvier, 1766, faite par *Phillipe de Rigaud*, Gouverneur, et *François de Beauharnois*, Intendant, à *Marie Magdelaine Mezerai*, veuve de feu *Jean Toupin*, d'une demie lieue de terre de front fur deux lieues de profondeur derrière la Seigneurie de *Bélair*, le front à prendre

prendre immédiatement à une lieue du fleuve *St. Laurent.*

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 41.

N° 68.

D'AUTEUIL.

CONCESSION du 15me Février, 1693 faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Dauteuil*, d'un reſte de terre non-concédé, qui a pour front la ligne de profondeur du Sieur *Toupin Duſault*; au Nord-Eſt la ligne du Sieur *Dupont*, au Sud-Oueſt celle du fief du dit Sieur *Dauteuil*; et au Nord-Oueſt la ligne qui ſera tirée au bout de quatre lieues et demie; enſemble les riviéres et ruiſſeaux et tout ce qui s'y trouvera compris.

Régiſtre d'Intendance, N° 4. *Folio* 10.

N° 99.

NEUVILLE OU LA POINTE AUX TREMBLES.

CONCESSION du 16me Décembre, 1653, faite par la Compagnie, à *Jean Bourdon*, contenant deux lieues trois quarts ou environ de front, ſur quatre lieues de profondeur, tenant du côté du Nord-Eſt au fief de *Deſmaure* et du côté du Sud-Oueſt au fief de *Bélair*; par devant le fleuve *St. Laurent*, et par derriére les terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 10 *à* 17, *Fol.* 660.

BOURGLOUIS.

CONCESSION du 14 May, 1741, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Louis Fornel*, de deux lieues et trois quarts, ou environ, de terre, ſur trois lieues de profondeur, derrière la Seigneurie de *Neuville*, appartenant au Sieur *Deméloiſe*, bornée ſur le front par la ligne qui ſépare la dite Seigneurie de *Neuville* des terres non-concédées, au Nord-Eſt par la ligne de profondeur du fief *St. Auguſtin* prolongée, au Sud-Oueſt par une

une ligne paralélle à la précédente, à prendre ſur la ligne du fief de *Bélair* auſſi prolongée, et par derrière aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 8.

N° 71.

Désmaure ou St. Augustin.

L'Enregistrément de cet octroi n'a pas été trouvé juſqu'ici au Sécrétariat de la Province. Les Dames religieuſes de l'Hôpital, qui poſſédent actuellement ce fief, en rendant Foi et Homage le 19me Mars, 1781, n'ont produit qu'un Acte d'adjudication en date du 22me Septembre, 1733, dans lequel ni les dimenſions ni le nom du conceſſionnaire de cette conceſſion ne ſont mentionnés.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 64, *Folio* 296.
le 19*me Mars*, 1781.

N° 72.

Guillaume Bonhomme.

Concession du 24me Novembre, 1682, faite par *Lefebre*, Gouverneur, et *de Meulles*, Intendant à *Guillaume Bonhomme*, des terres qui sont au bout de celles de Mr. *Juchereau de la Ferté*, tirant vers la riviére *Jacques Cartier*, bornées d'un côté, au Sud-Ouest, de Mr. *Dupont*, Conseiller, et de l'autre à Mr. *de Mesner*, Greffier, au Nord-Est; d'un bout, sur le dit Sieur *de la Ferté* au Sud; et de l'autre au Nord-Ouest à la dite riviére: la dite terre contenant environ une lieue de front avec deux lieues ou environ de profondeur dans les dites terres.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre B. *Folio* 26.

N° 73.

Gaudarville.

Contenant quarante cinq arpens de front sur quatre

quatre lieues de profondeur; tenant du côté du Nord-Est au fief de *Sillery*, appartenant aux révérends péres Jésuites, et du côté du Sud-Ouest au fief de *Desmaure*, appartenant au Sieur *Aubert*.

N. B. L'Enrégistrement dont cet extrait est tiré ne fait mention ni de la date de l'octroi ni du nom du concessionnaire originaire, non plus que du front qui, suivant le titre entre les mains du propriétaire, est le chemin de Roi.

Papier Terrier, Tome 1er. Folio 242.

N° 75.

FAUSEMBAULT.

CONCESSION du 20me Février, 1693, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de Gaudarville*, de trois lieues de profondeur au derrière du fief de *Gaudarville*, ensemble toutes les terres attenantes qui sont derrière les fiefs des Sieurs *Desmaures* et *Guillaume Bonhomme*, et ce jusqu'à la profondeur de la même ligne

ligne du Nord-Eſt au Sud-Oueſt, qui terminera les dites trois lieues, enforte que tout ce qui eſt compris en la préſente conceſſion ſera borné d'un bout, par devant, au Sud-Eſt, par les lignes qui terminent les profondeurs des dits fiefs de *Gaudarville, Bonhomme et Deſmaure*, et par derriére au Nord-Oueſt par une ligne courant auſſi Nord-Eſt et Sud-Oueſt qui terminera la profondeur des dites trois lieues par derriére le dit fief de *Gaudarville*, et ſera prolongée droit juſqu'au fief de *Neuville*, et par un côté au Nord-Eſt, d'une partie des terres du fief de *Sillery*,* d'une partie de celles de *Gaudarville*, et des terres du dit *Bonhomme*; et de l'autre côté, au Sud-Oueſt, bornée des terres du fief de *Neuville*.

N. B. * Ce qui eſt dit être borné par une partie du fief de *Sillery* eſt un lopin de terre détaché, ſitué entre le fleuve *St. Laurent* et le chemin, au devant de *Gaudarville*, annexé par le titre ſuſdit au dit fief de *Fauſſembault*.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 11.

N° 75.

N° 75.

Sillery.

Concession du 23me Octobre, 1699, faite par *Hector de Calliere*, Gouverneur, et *Jean Bochard*, Intendant, aux révérends peres Jéſuites, de la Seigneurie de *Sillery*, d'une lieue de large ſur le fleuve *St. Laurent*, et d'une lieue et demie ou environ de profondeur, juſqu'à la Seigneurie de *St. Gabriel* qui la termine par derrière, commençant du côté du Nord-Eſt à la pointe de *Puiſeaux*, et du coté du Sud-Oueſt à une ligne qui la ſépare du fief de *Gaudarville*, leſquelles lignes ont été tirées l'une il y a environ vingt-cinq ans, et l'autre il y a quarante ans.

Régiſtre d'Intendance, N° 5. *Folio* 26.

N° 76.

St. Gabriel.

Concession du 16me Avril, 1647, faite par

la Compagnie au Sieur *Giffard*, de la Seigneurie de *St. Gabriel*, à prendre au même endroit que ſa préſente conceſſion, *(Beauport)* rengeant icelle de proche en proche, autant qu'il ſe pourra faire, ſur dix lieues de profondeur dans les terres vers le Nord-Oueſt.

N. B. Il paroit par le papier Terrier, Tome 2e Folio 655, que le ſuſdit fief avoit originairement deux lieues de front. Cette conceſſion ne joint pas *Beauport*, parce que la conceſſion de *Notre Dame* des *Anges* qui eſt entre deux eſt plus ancienne.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 à 9, *Folio* 73.

N° 77.

Fief St. Ignace.

Concession du 20me Août, 1652, faite par Monſieur *de Lauzon*, Gouverneur, aux Dames de l'Hôtel Dieu, d'une demie lieue de terre de front ſur la riviére *St. Charles*, ſur dix lieues de profondeur

fondeur, démembrée du fief *St. Gabriel*, par donation du Sieur *Robert Giffard*, Seigneur de *Beauport*, aux dites Dames ; à prendre d'un coté aux terres concédées sur la riviére *St. Charles* au Sieur *Guillaume Couillard*, d'autre part à la ligne qui fait la séparation des terres depuis peu accordées aux Sauvages, d'autre bout par derrière aux terres non-concédées, et par devant à la riviére *St. Charles*.

N. B. Ce don fut fait par Mr. *Giffard* en 1647.

Papier Terrier, N° 64, *Folio* 296,
19*me* *Mars*, 1781.

N° 78.

Hubert.

Concession du 10me Juin, 1698, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *René Louis Hubert*, fils, de deux lieues de terre de front sur pareille profondeur, située

ſituée au derriére des ſeigneuries nommées *St. Gabriel* et *St. Ignace,* appartenant aux péres Jéſuites et aux religieuſes Hospitaliéres de *Québec* : le dit terrein tirant au Nord oueſt, borné d'un bout des dites Seigneuries, d'autre bout et des deux cotés des terres non concédées

Régiſtre d'Intendance, N° 5. *Fol.* 23.

N° 79.

ST. JOSEPH OU L'EPINAY.

CONCESSION du dernier Jour de Fevrier, 1626, faite par Mr. le *Duc de Vantadour,* à *Louis Hebert,* d'une lieue de terre de front, près de la ville de *Québec,* ſur la riviére *St. Charles*; ſur quatre lieues de profondeur.

N. B. Le fief *St. Joſeph* ou *l'Epinay* conſiſte aujourd'hui en onze arpens de front ſur la profondeur de quatre lieues ſuſdite. Le reſte de la lieue de front eſt compris, ſavoir : la partie du Nord-Eſt dans le Comté d'*Orſainville,* et celle du Sud-Oueſt dans le fief *St. Ignace.*

Papier Terrier, N° 15, *Folio* 75, 3 *Février,* 1781.

N° 80.

N° 80.

D'ORSAINVILLE.

CONCESSION du mois de May, 1675, faite par Lettres Patentes de sa Majesté, aux Dames religieuses de l'Hôpital Général, du Comté d'*Orsainville*, contenant en superficie trois mille cinq cens soixante et quinze arpens, et de la profondeur de quatre lieues ; à prendre du bord de la riviére *St. Charles*, sur différentes largeurs, tenant par devant à la dite riviére et par derriére aux terres non-concédées, d'un côté, au Sud-Ouest à un fief appartenant au Sieur de l'*Epinay* par une ligne qui va au Nord-Ouest quart de Nord de la profondeur des dites quatre lieues, et du côté du Nord-Est au fief de *Notre Dame des Anges* ; le comté d'*Orsainville*, et la Seigneurie de *Notre Dame des Anges* étant séparés, à commencer par le front du dit Comté, par le ruisseau de *St. Michel*, suivant ses contours et serpentemens jusqu'à environ quinze arpens de profondeur, où le dit Comté d'*Orsainville*, commence à être de onze arpens de front, jusqu'à la hauteur de trente cinq arpens du bord de la dite riviére *St. Charles* par une ligne qui court Nord-Ouest quart de Nord, au bout

deſquels trente-cinq arpens commence une autre ligne qui court au Nord-Oueſt la longueur de quarante arpens, au bout deſquels la dite ligne fait un tour d'équerre de trois arpens, au bout deſquels reprend une nouvelle ligne laquelle forme la largeur des dits onze arpens, laquelle ligne va au Nord-Oueſt quart de Nord, juſqu'au ſurplus de la profondeur des dites quatre lieues.

Papier Terrier, N° 71, *Folio* 324, *le* 24*me Avril,* 1781.

N° 81.

Notre Dame des Anges.

Concession du 10me Mars, 1626, faite par la Compagnie aux révérends peres Jéſuites; de la Seigneurie de *Notre Dame des Anges,* contenant une lieue de front ſur quatre lieues de profondeur, joignant du côté du Nord-Eſt la Seigneurie de *Beauport* et au Sud-Oueſt le Comté d'*Orſainville*; par devant le fleuve *St. Laurent* et la petite riviére *St. Charles*; et par derriére au bout de la dite conceſſion les terres non-concédées.

Cahiers d'Intendance, N° 2 *à* 9, *Folio,* 85.

N° 82.

Beauport.

Concession du 31me Decembre, 1635, faite par la Compagnie à *Robert Giffard* Sieur de *Beauport*, de la Seigneurie de *Beauport*, contenant une lieue de terre, à prendre le long de la côte du fleuve *St. Laurent*, fur une lieue et demie de profondeur dans les terres, à l'endroit où la riviére appellée *Notre Dame de Beauport* entre dans le dit fleuve, icelle riviére comprife. De plus, prolongation du 31me Mars, 1653, par Mr. *Lauzon*, Gouverneur, de deux lieues et demie de profondeur, qui, avec la conceffion ci-deffus, forme une lieue de front fur quatre de profondeur.

N. B. Le Régiftre des Foi et Homage, N° 16, Folio 78, 3me Février, 1781, dit que la Seigneurie de *Beauport* s'étend en front depuis la riviére de *Notre Dame* jufqu'au Sault de *Montmorency*.

Régiftre d'Intendance, N° 10 *à* 17, *Folio* 655.

N° 83.

COTE DE BEAUPRE'.

CONCESSION du 15me Janvier, 1636, faite par la Compagnie, au Sieur *Cheffault de la Régnardiére*, ſituée du côté du Nord du fleuve *St. Laurent*, contenant l'étendue de terre qui ſe trouve depuis la borne du côté du Sud-Oueſt du dit fief, qui le ſépare d'avec celui ci-devant appartenant au Sieur *Giffard*, en deſcendant le dit fleuve *St. Laurent*, juſqu'à la riviére du *Gouffre*, ſur ſix lieues de profondeur dans les terres; avec les iſles du cap brulé, l'iſlet rompu et autres iſlets et batures audevant de la dite Seigneurie.

Régiſtre d'Intendance, N° 10 a 17, *Folio* 667.

N° 84.

LE GOUFFRE.

CONCESSION du 30me Décembre, 1682, faite par *Lefebre de la Barre*, Gouverneur, et *de Meulles*,

les, Intendant, à *Pierre Dupré,* d'une demie lieue de terre de front fur quatre lieues de profondeur, joignant douze arpens de terre qui font depuis la borne de Monfeigneur l'Evêque de *Québec,* en defcendant vers le cap aux *Oies* ; le tout concédé à titre de fief et Seigneurie, avec le droit de chaffe et de pêche ; pour la dite conceffion et les douze arpens plus haut mentionnés (à lui concédés par Mr. *de Frontenac)* ne faire qu'une feule et même Seigneurie.

Infinuations du Confeil Supérieur,
Lettre B, *Folio,* 19.

N° 85.

Les Eboulemens.

LE titre de cet octroi n'a pas encore été trouvé au Bureau du Sécrétaire, mais il paroit par un Acte de Foi et Homage, rendu le 3me Avril, 1723, par *Pierre Tremblay,* alors propriétaire de ce fief, qu'entr'autres titres il produifit une conceffion faite à *Pierre Leffard,* portant que toutes les terres en Seigneuries qui fe trouvent depuis la Seigneurie,

Seigneurie du Sieur *Dupré*, jufqu'à celle dn Sieur *de Comperté*, nommée la *Malbaie*, demeureront et appartiendront à l'avenir au dit *Pierre Leſſard*, (*Pierre Tremblay*, probablement.)

Régiſtre des Foi & Homage, N° 74, *Page* 340, *le* 4*me Mai*, 1781.

N° 86.

Murray-bay or Malbay.

Grant of the 27th day of April, 1762, by the Honorable *James Murray*, Eſq. Governor, of *Quebec*, to *John Nairn*, Captain of the 78th. Regiment foot unto His Majeſty, of all that extent of land lying on the North ſhore of the River *St. Lawrence*, from *Gooſe-Cape*, boundary of the Seigneurie of *Eboulemens*, to the River *Malbay*, and for three leagues back, to be known hereafter, at the ſpecial requeſt of the ſaid Captain *John Nairn*, by the name of *Murray Bay*, together with the woods and Rivers or other appurtenances within the ſaid extent, right of fiſhing and fowling on the ſame

ſame therein included. All kind of trafick with the Indians of the back country are hereby ſpecially excepted.

Engliſh Regiſter, *Letter* E, *Page* 709.

N° 87.

Mount Murray.

Grant of the 27th. day of April, 1762, by the Honorable *James Murray*, Eſq. Governor of *Quebec*, to Lieutenant *Malcolm Fraſer*, of the 78th Regiment of Foot unto His Majeſty, of all that extent of land lying on the North-ſhore of the river St. *Lawrence*, from the North-ſide of the River of *Malbay* to the River *Noire*, and for three leagues back, to be known hereafter, at the ſpecial requeſt of the ſaid Lieutenant *Malcolm Fraſer*, by the name of *Mount Murray*, together with the woods and rivers or other appurtenances within the ſaid extent, right of fiſhing or fowling, within the ſame, included. All kind of traffick with the Indians of the back country hereby ſpecially excepted.

Engliſh Regiſter, *Letter* E, *Folio* 709.

N° 88.

Lusson.

Concession du 7e. Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *St. Lusson*, d'une lieue de terre de front sur *(en blanc)* de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, savoir, une demie lieue en deça de la petite riviere qui est entre l'*Echaffaud au Basque*, et le *Saguenay*, et une demie lieue au delà; ensemble l'isle nommée l'isle au *Sieur*.

N. B. La profondeur de cette concession n'étant pas connue on n'a mis que les lignes latérales sur le plan.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 45.

N° 89.

Mille Vaches.

Concession du 15me, Novembre, 1653, faite par *Jean de Lauzon*, Gouverneur pour la Compagnie,

gnie à *Robert Giffard*, Ecuyer, Seigneur de *Beauport*, de trois lieues de front ſur le Fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, audeſſous de *Tadouſſac*, et de grandes et petites *Bergeronnes*, au lieu dit *Mille Vaches*, avec quatre lieues de profondeur, tenant par devant au dit fleuve et des trois autres côtés aux terres non concédées.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 86, *Folio* 31,

N° 90.

Terra Firma de Mingan.

Concession du 25me. Février, 1661, faite par la Compagnie au Sieur *François Biſſot* de la Riviére de la terre ferme de *Mingan*; à prendre depuis le Cap *des Cormorans* à la côte du Nord, juſqu'à la grande ance vers les Eſquimaux, où les Eſpagnols font ordinairement la pêche, ſur deux lieues de profondeur.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 78, *Folio* 355.

N° 91.

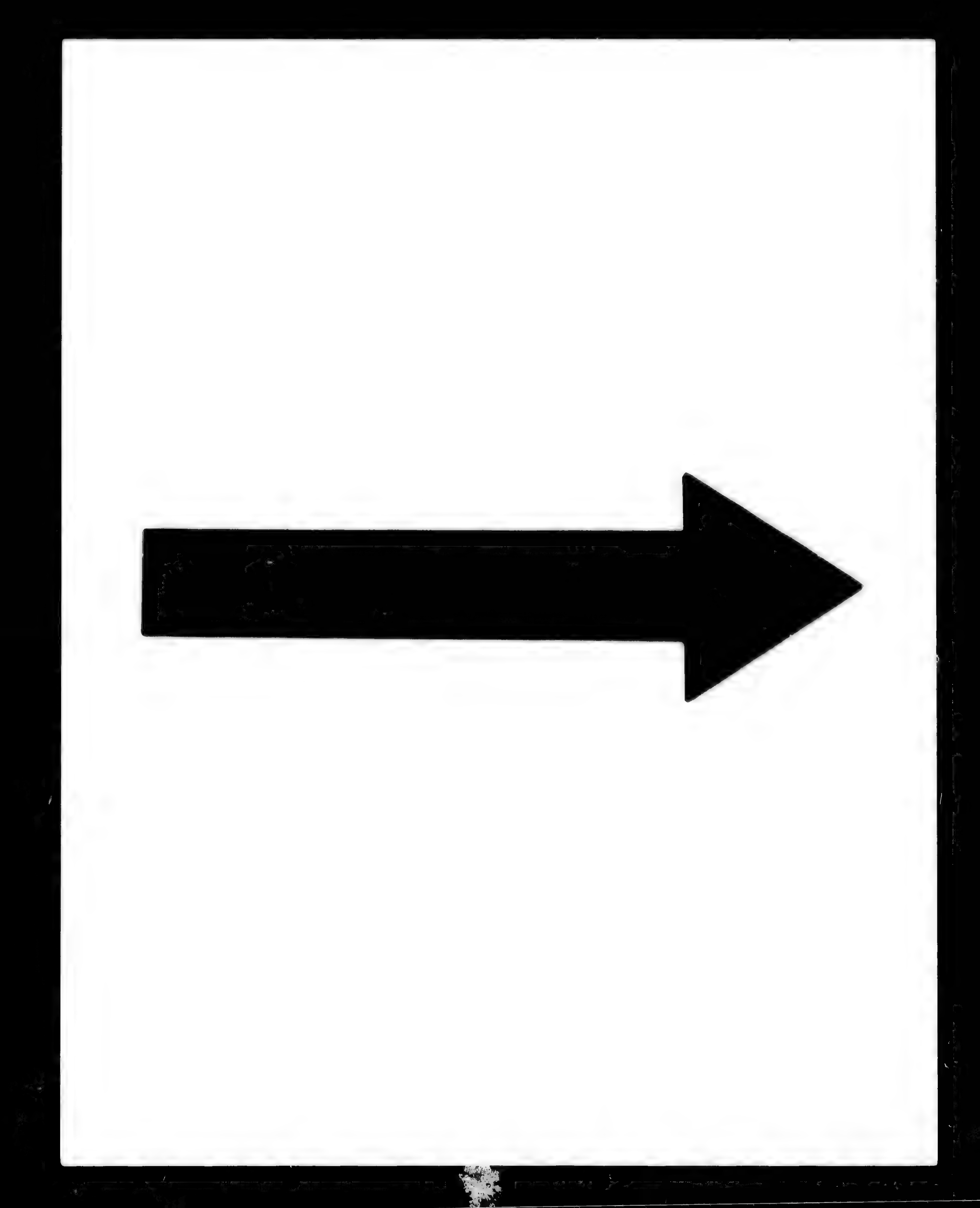
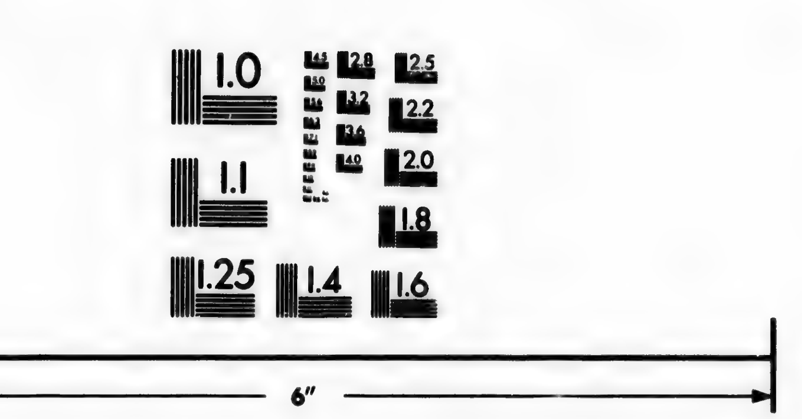


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)





N° 91.

VILLECHAUVE OU BEAUHARNOIS.

CONCESSION du 12me. Avril, 1729, faite par sa Majesté, au Sieur *Charles Marquis de Beauharnois*, et au Sieur *Claude de Beauharnois de Beaumont* son frere, de six lieues de front sur six lieues de profondeur, Nord-est et Sud-Ouest ; joignant la Seigneurie de *Chateaugay* le long du fleuve *St. Laurent*, avec les isles et islets adjacens.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre F. *Folio* 129.

N° 92.

CHATEAUGAY.

CONCESSION du 29me Septembre, 1673, à Mr. *Le Moine*, Sieur *de Longueil*, de deux lieues de terre de front, à commencer dix arpens audessous de la riviere *du Loup*, en montant dans

le

le lac *St. Louis*, du côté du Sud; et de profondeur trois lieues, ensemble l'isle *St. Bernard* qui est à l'embouchure de la dite riviere.

Foi et Homage, N° 48. *Folio* 214,
le 27*me Février*, 1781.

N° 93.

SAULT St. LOUIS.

CONCESSION du 29me. Mai, 1680, faite par sa Majesté aux révérends peres Jésuites, de la terre nommée *le Sault*, contenant deux lieues de païs de front; à commencer à une pointe qui est vis-à-vis le rapide St. *Louis*, en montant le long du lac, sur pareille profondeur, avec deux isles, islets et batures qui se trouvent au dedans et joignant aux terres de la *Prairie de la Magdelaine*.

Régistre d'*Intendance*, N° 2 à 9, *Folio* 122.

N° 94.

La Salle.

Concession du 20me Avril, 1750, faite par le Marquis *de la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot* Intendant, au Sieur *Jean Baptiste Le Ber de Senneville*, d'un terrein non concédé, situé au bout des profondeurs des Seigneuries du Sault *St. Louis* et *Chateaugay*, et qui se trouve enclavé entre la Seigneurie de *Villechauve* et celle de la *Prairie de la Magdelaine*, sur une lieue et demie de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 9, *Folio* 58.

N° 95.

La Prairie de la Magdelaine.

Concession du 1er. Avril, 1647, faite par le Sieur *de Lauzon* aux révérends péres Jésuites, de deux lieues de terre le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à commencer depuis l'isle *Ste. Héléne* jusqu'à un quart de lieue au delà d'une prairie dite *de la Magdelaine*, vis-à-vis des

isles

iſles qui ſont proches du Sault de l'iſle de *Montreal*, eſpace qui contient environ deux lieues le long de la dite riviére St. *Laurent*, ſur quatre lieues de profondeur dans les terres, tirant vers le Sud.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 à 9, *Folio* 125.

N°. 96.

Baronie de Longueil.

Concession du 26me Janvier, 1700, faite par ſa Majeſté à Mr. *Lemoine de Longueil*, érigeant en Baronie la Seigneurie de *Longueil*, ſituée dans le diſtrict de *Montréal*, contenant deux lieues ou environ de front ſur le fleuve *St. Laurent*, ſur trois lieues et demie de profondeur. Autre conceſſion du 8me Juillet, 1710, faite par Mr. *de Vaudreuil*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, au *Baron de Longueil*, de trois lieues de front, ayant profondeur jusqu'à la riviére *Chambly*, ſavoir, la continuation d'une lieue et demie de front au bout de la profondeur de la Baronie de *Longueil*, devant s'étendre juſqu'à la dite riviére

Chambly, avec une autre lieue et demie de même front au Sud-oueſt de la premiére, s'étendant pareillement juſqu'à la riviére *Chambly*, ſur le rumb de vent des autres Seigneuries du pays; étant les dites conceſſions en augmentation de la *Baronie de Longueil.*

Régiſtre des Foi et Homage, N° 20, *Folio* 99. *6me Fevrier*, 1781.

N° 97.

Tremblay et Varennes.

Concession du 29me Octobre, 1572, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Varennes*, de vingt-huit arpens de terre de front ſur une lieue de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, borné d'un côté à la conceſſion du Sieur *St. Michel* et d'autre celle du Sieur *Boucher*; et la quantité de terre qui ſe trouvera depuis le Sieur *Boucher* juſqu'à la riviére *Notre Dame*, la moitié d'icelle compriſe, ſur pareille profondeur, avec deux iſles qu'on appelle percées, et trois iſlets qui ſont audeſſous des iſles.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Fol.* 17.

N° 98.

Boucherville.

Concession du 3me Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Boucher*, de cent quatorze arpens de front ſur deux lieues de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, bornés des deux côtés par le Sieur *de Varennes*; avec les iſles nommées Percées.

Régiſtre d'Intendance, N° 1. *Fol.* 29.

N° 99.

Montarville.

Concession du 17me Octobre, 1710, faite par Meſſrs. *de Vaudreuil*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, au Sieur *Boucher*, d'une lieue et trente arpens de terre de front ſur une lieue et demie de profondeur, à prendre dans les profondeurs entre les Seigneuries de *Boucherville* et de *Chambly*; joignant au Nord-eſt la Seigneurie de *Varennes*, et au Sud-oueſt la Seigneurie de *Tremblay*.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 à 9, *Folio*, 169.

N° 100.

Cap St. Michel ou la Trinité.

Le titre de cette Conceffion n'a pas été trouvé dans le Secrétariat. Par un acte de Foi et Hommage, rendu le 3me Août, 1676, devant Mr. *Duchefneau*, alors Intendant, il paroit que ce fief doit avoir une lieue de front fur une lieue et demie de profondeur, fitué fur le fleuve *St. Laurent*, entre les conceffions de Mr. *de Varennes* et *Laurent Borney*, Sieur *de Grandmaifon*, avec deux petites ifles vis-à-vis de fa devanture.

Régiftre des Foi et Hommage, N° 27, *Folio* 130. *le 10me Février*, 1781.

N° 101.

Guillaudiere.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à *Laurent Borney* Sieur *de Grandmaifon*, de trente arpens de front fur une

une lieue de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, depuis les terres du Sieur de *St. Michel*, en deſcendant vers les terres non concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 1. *Folio* 28.

N° 102.

St. Blain.

Ce fief eſt une partie démembrée de la Seigneurie de *Verchéres*, comme il paroit par un acte de Foi et Homage rendu devant Mr. *Begon*, alors Intendant, le 13me. Février, 1723, fondé ſur un acte de partage du 15me. Septembre, 1686, ſuivant lequel le front de ce fief commence à la ligne de ſéparation entre les Seigneuries de *Vercheres* et de *St. Michel*, et contient vingt-trois arpens de front ſur deux lieues de profondeur, ſur le rumb de vent ordinaire des conceſſions de la Seigneurie de *Verchere*.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 13, *Folio* 67. *le 3me Janvier*, 1781.

N° 103.

Vercheres avec augmentations.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *Vercheres*, d'une lieue de terre de front fur une lieue de profondeur, à prendre fur le fleuve *St. Laurent*, depuis la conceffion du Sieur *de Grandmaifon*, en defcendant vers les terres non concédées, jufqu'à celle du Sieur *de Vitré*; et s'il y a plus que cette quantité entre les dits Sieurs *de Vercheres* et *de Vitré*, elle fera partagée également entr'eux.

Régiftre d'Intendance, N° 1, *Folio* 23.

Autre conceffion, par le Comte *de Frontenac*, Gouverneur, au Sieur *de Vercheres* le 8me Octobre, 1678, d'une lieue de terre d'augmentation dans la profondeur de fa Seigneurie de *Vercheres*, pour être unies et jointes enfemble.

Régiftre d'Intendance, *Let.* B. *Folio* 4.

N° 104.

BELLEVUE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant au Sieur *de Vitré*, d'une demie lieue de front fur une lieue de profondeur, à prendre depuis les terres *de Contrecœur*, en remontant vers les terres non concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 31.

N° 105.

CONTRECŒUR.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant au Sieur *de Contrecœur*, de deux lieues de terre de front fur autant de profondeur; à prendre fur le fleuve *St. Laurent*, depuis les terres du Sieur *de St. Ours*, jufqu'à celles du Sieur *de Villeray*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1. *Folio* 12.

N° 106.

St. Denis.

Concession du 20me Septembre, 1694, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Louis de Ganne*, Sieur *de Falaise*, de deux lieues de terre de profondeur derriére la terre et Seigneurie de *Contrecœur*, sur toute la largeur d'icelle, qui est de deux lieues, laquelle profondeur passera en partie au de là de la riviére *Chambly*, et courra les mémes rumbs de vent que la dite terre de *Contrecœur*; avec les isles et islets qui se trouveront dans la dite riviére *Chambly* par le travers de la dite profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 4, *Folio* 17.

N° 107.

St. Ours.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de St. Ours*, d'un espace de terre de front qui se trouve sur le fleuve

fleuve *St. Laurent*, depuis la borne de la concession de Mr. *de Contrecœur* jusqu'à celle de Mr. *de Saurel*, tenant pardevant le dit fleuve, et par derriére la riviére d'*Ouamaska*. Les isles qui sont vis-à-vis de cette concession, accordées par le Comte *de Frontenac*, Gouverneur, au dit Sieur *de St. Ours* le 25me Avril, 1674.

Régistre des Foi et Homage, N° 80, *Folio* 5, 28*me Mai*, 1781.

N° 108.

Sorel.

Concession du 21me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *Saurel*, de deux lieues et demie de terre de front sur le fleuve *St. Laurent*, savoir, une lieue et demie au delà de la riviére de *Richelieu* sur deux lieues de profondeur, et une lieue en deça, sur une lieue de profondeur, avec les Isles *St. Ignace*, l'isle *Ronde* et l'isle *de Grace*.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 13.

N° 109,

N° 109.

DERRIERE SOREL.

CONCESSION du 18me Juin, 1739, faite par le Marquis *de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, aux Demoiselles *Angélique Louise* et *Elisabeth de Ramzay*, d'un restant de terrein derriére la seigneurie de *Sorel*, à prendre entre les lignes et bornes des seigneuries de *Lavalière* celles de *Fezeret* et *St. Ours*; bornée du côté du Nord-est par la dite seigneurie de *Lavaliere*; du côté de l'Est par la dite seigneurie de *Fezeret*; du côté du sud-ouest par la ligne de la dite seigneurie de *St. Ours*, ce qui compose environ une lieue et demie en superficie.

Régistre d'Intendance, N° 8, *Folio* 27.

N° 110.

YAMASKA.

CONCESSION du 24me Septembre, 1683, faite

à

à Mr. *de Lavaliére* des terres non concédées qui ſont entre la Demoiſelle *de Saurel* et le Sieur *Crevier*, vis-à-vis le lac *St. Pierre*, du côté du Sud, contenant une demie lieue de front ou environ, enſemble les iſles, iſlets et batures au devant, jusqu'au Chenail des barques, comme auſſi trois lieues de profondeur, à commencer dès l'entrée de la riviére des Savannes *(Yamaska)*

Régiſtre des Foi & Homage, N° 45, *Folio* 197, 3me *Février*, 1781.

N° 111.

St. François.

Concession du 8me Octobre, 1678, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, au Sieur *Crevier*, de la Seigneurie de *St. François*, contenant une lieue de profondeur en montant dans la riviere de *St. François*; enſemble les Iſles et Iſlets qui ſont dans la dite profondeur, et une lieue de large d'un côté de la dite riviére au Nord, à prendre au bout de la terre et ſeigneurie du Sieur *de la*

Luſſaudiere

Luſſaudiere, enſemble les terres qui ſe trouveron de l'autre côté de la dite riviére au Sud ; commencer au bout de la terre et Seigneurie de *St. François* et juſqu'aux bornes du Sieur *de La valiere.*

Régiſtre d'Intendance, N° 2 à 9, *Folio* 146.

N° 112.

LUSSAUDIERE.

CONCESSION du 18me Mai, 1699, faite par Meſſrs. *Lefebvre de la Barre*, Gouverneur, et de *Meulles*, Intendant, au Sieur *de Lamotte de Lucie re*, de la terre et ſeigneurie de la *Luſſaudiere*, concédée par Mr. *Talon*, Intendant, le 22me Octobre, 1672, au Sieur *de la Luſſaudiere*, et réunie au domaine de ſa Majeſté par l'Ordonnance du 26me Mai, 1698, conſiſtant en une lieue de front ſur une de profondeur, à prendre depuis les terres du Sieur *Crevier*, en deſcendant vers la riviére *Nicolet*, le chenail tardif y compris.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 à 9, *Folio* 305.

N° 113.

N° 113.

BAIE ST. ANTOINE OU LEFEBVRE.

CONCESSION du 4me Septembre, 1683, faite
Lefebvre de la Barre, Gouverneur, et de Meulles
endant, au Sieur *Lefebvre*, des terres non-con-
dées, d'environ deux lieues de front, joignant
Nord-est la terre du Sieur *Cressé*, d'autre au
eur de *la Lussaudiere*, au Sud-ouest au Nord-ouest
r le lac *St. Pierre*, sur pareille quantité de
ofondeur, à prendre dans le bois vis-à-vis sa dite
rgeur, avec les isles, islets et prairies qui se ren-
ntreront sur le dit espace.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre B. *Folio* 81.

N° 114.

COURVAL.

CONCESSION du 25me Septembre, 1754, faite
u Sieur *Cressé*, par le *Marquis Duquesne*, Gou-

 verneur,

verneur, et *François Bigot*, Intendant, de deux lieues de front ſur trois lieues de profondeur, ſituées au bout de la profondeur de la Seigneurie vulgairement nommée la *Baie St. Antoine* ou *du Febvre*, au bord du lac *St. Pierre*, laquelle Seigneurie à deux lieues ou environ de front, ſur deux lieues ſeulement de profondeur, et ſe trouve enclavée entre le fief du Sieur *Creſſé* pere, au Nord-eſt, et un autre fief appartenant au Sieur *Luſſaudiére* au Sud-oueſt.

Régiſtre d'Intendance, N° 10, *Folio* 19.

N° 115.

NICOLETTE.

CONCESSION du 29me Octobre 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Laubia*, de deux lieues de front ſur autant de profondeur, à prendre ſur le lac *St. Pierre*, ſavoir; une lieue au deſſus et une lieue au deſſous de la riviére *Nicolette*, icelle compriſe.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 15.

N° 116.

L'ISLE DE LA FOURCHE, ET AUGMENTATION A NICOLETTE.

CONCESSION du 4me Novembre, 1680, par le Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Ducheſneau*, Intendant, au Sieur *Creſſé*, de l'iſle de la *Fourche*, étant dans la riviére *Creſſé*, enſemble les iſles et iſlets qui ſont dans la dite riviére, juſqu'au bout de la dite iſle; avec trois lieues d'augmentation dans la profondeur des terres qui ſont au bout de toute la largeur de ſa Seigneurie.

Régiſtre d'Intendance, Lettre B. *Folio* 21.

N° 117.

ROQUETAILLADE.

CONCESSION en date du 22me Avril, 1675, faite au Sieur *Pierre Godefroi de Roquetaillade*, par *Louis de Buade* Comte de *Frontenac*, des terres qui

ſont le long du fleuve *St.* Laurent, contenant une demie lieue ou environ de front, à prendre depuis ce qui eſt concédé au Sieur *de Godefroi* ſon pere, au deſſous des *Trois Riviéres*, en montant, juſqu'aux terres de la Seigneurie de *Nicolette*, avec trois lieues de profondeur.

***Cahier d'Intendance*, N° 2 à 9, *Folio* 152.**

N° 118.

Godefroi.

Concession du 31me Août, 1638, faite par *Charles Huot de Montmagny*, au ſieur *Godefroi*, de trois quarts de lieues de terre le long du fleuve *St. Laurent*, ſur trois lieues de profondeur dans les terres; et ſont les dites terres bornées du côté du ſud-oueſt d'une ligne qui court ſud-eſt et Nord-oueſt, au bout de laquelle, du côté du Nord, a été enfoui une groſſe pierre avec des briquetons auprés d'un ſicomore, ſur lequel une croix a été gravée, le tout pour ſervir de marque et témoignage, et du côté du Nord-eſt de la riviére

riviére nommée la riviére du lac *St. Paul*, ſans néanmoins que le dit *Godefroi* puiſſe rien prétendre en la propriété du tout ou de partie de la dite riviére, et icelle y étant, ni du lac *St Paul*, encore bien que la dite ligne s'y rencontraſſe.

Cahier d'Intendance, N° 2 à 9, *Folio* 151.

N° 119.

BECANCOUR.

CONCESSION du 16me Avril, 1647, faite par la Compagnie au Sieur *de Bécancour*, ſituée au Sud du fleuve *St. Laurent*, contenant deux lieues et un quart de front ſur pareille profondeur ; tenant du côté du Nord-eſt au fief *Dutort* et du côté du Sud-oueſt au fief *Godefroi* ; par devant le fleuve *St. Laurent*, et par derriére les terres non concédées ; avec les iſles, iſlets et batures qui ſe trouvent tant dans la riviére de *Bécancour* que dans une autre riviére appellée la riviére *St. Paul* qui ſe décharge dans le dit fleuve.

Papier Terrier, *Folio* 170.

Nº 120.

DUTORT.

ON n'a pu trouver le titre de cette Conceſſion ni dans le Secrétariat ni dans le bureau du Papier Terrier, de ſorte qu'on ne connoit ni l'étendue de ſon front ni le nom du conceſſionaire originaire. Elle eſt placée ſur la carte d'après les lumiéres qu'on a pu tirer des titres des conceſſions voiſines.

Nº 121.

COURNOYER.

SITUE' au Sud du fleuve *St. Laurent*, contenant une demie lieue de front ſur trois lieues de profondeur, tenant du côté du Nord-eſt au fief de *Gentilly* et du côté du Sud-oueſt au fief de *Dutort*, appartenant aux héritiers de feu Sieur *Linctot*.

N. B. Les titres de cette conceſſion ſuivant le

Régiſtre

Régiſtre du Papier Terrier ſuſdit ont été brulés.

Régiſtre du Papier Terrier, Folio 204, *le 2me Mars*, 1725.

N° 122.

Gentilly.

Concession du 14me Août, *1676*, faite par *Jacques Duchesneau*, Intendant, à *Michel Pelletier*, Sieur *de la Perade*, de la Seigneurie de *Gentilly*, contenant deux lieues et demie de front ſur le fleuve *St. Laurent*, à prendre aux terres du Sieur *Hertel* en deſcendant, et deux lieues de profondeur.

Régiſtre d'Intendance, Let. B *Folio* 11.

N° 123.

Levrard ou St. Pierre les Becquets.

Concession du 27me Avril, 1689, faite par les

les Sieurs *Lefebvre de la Barre,* Gouverneur et *de Meulles,* Intendant, au Sieur *Levrard,* d'une étendue de terre de deux lieues ou environ de front sur le fleuve *St. Laurent,* du côté du Sud, et généralement tout ce qui se rencontre entre la Seigneurie de *Gentilly* et celle *Deschaillons,* avec les isles et batures qui sont dans le dit fleuve, au devant du dit espace ; aussi l'isle appellée *Madame* située au Sud de l'isle et comté de *St. Laurent,* d'une lieue de tour ou environ.

Régistre d'*Intendance, Let.* B *Folio* 38.

Acte du premier Avril, 1751, qui fixe la profondeur de la Seigneurie qui se trouve entre *Gentilly* et l'*Echaillons (Levrard)* à quatre lieues.

Régistre d'Intendance, N° 9, *Folio* 78.

N° 124.

St. Jean Deschaillons.

Concession du 25me Avril, 1674, au Sieur de St. *Ours,* de deux lieues de terre de front le

long

long du fleuve *St. Laurent*, à commencer quatre arpens audeſſous de la Riviére *des Chênes* en montant le dit fleuve, avec deux lieues de profondeur dans les dites terres, nommée la Seigneurie *Deschaillons*.

Régiſtre des Foi et Homage, *Folio* 67.

N° 125.

AUGMENTATION DE ST. JEAN DESCHAILLONS.

CONCESSION du 25me Janvier 1752, faite par le Marquis *de La Jonquiere*, Gouverneur et *François Bigot*, Intendant, à *Roc de St. Ours*, Sieur *Deschaillons* dans la profondeur de la riviére *du Chêne* ſur le même front de la Seigneurie de la riviére *du Chêne* à lui déja concédée, avec quatre lieues et demie de profondeur à prendre au bout des deux lieues que contient ſa dite Seigneurie.

Régiſtre d'Intendance, N° 10. *Folio* 28.

N° 126.

LOTBINIERE PREMIERE PARTIE.

CONCESSION du premier Avril, 1685, faite à Mr. *de Lotbiniere* de trois quarts de lieue ou environ de terre non concédée, à prendre d'un bout le long du fleuve *St. Laurent*, à la grande riviére *du Chêne*, joignant le commencement de la demie lieue de concession, faite au Sieur *Marsolet*, et de l'autre en remontant vers la petite riviere *du Chêne*, aux terres du Sieur *St. Ours*, avec deux lieues de profondeur.

Régistre des Foi & Homage, N° 42,
Page 183, *le* 23*me Février*, 1781.

N° 127.

LOTBINIERE SECONDE PARTIE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Marsolet* d'une demie

mie lieue de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la grande riviére *du Chêne*, jusqu'aux terres non concédées, tirant vers les terres de *Ste. Croix*.

Régistre d'Intendance N°. 1. *Folio* 33.

N° 128.

Lotbiniere, troisieme partie.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Lotbiniére*, de l'étendue de la terre qui se trouve sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession du Sieur *Marsolet* jusqu'à celle des Religieuses Ursulines, *(Ste. Croix)* sur deux lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 1. *Folio* 44.

N° 129.

Lotbiniere quatrieme partie.

Concession du 25me Mars, 1693, faite par *Louis*

Louis de Buade, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de Lotbiniere*, de trois lieues et demie de front avec quatre lieues et demie de profondeur, à prendre au bout et où se termine la profondeur du fief de *Lotbiniere* et celui appellé la petite riviére *du Chêne* (les trois concessions précédentes à lui appartenantes) ensemble tous les bois, prés, isles, riviéres et lacs qui s'y trouvent.

Régistre d'Intendance, Lettre D. N°. 4. *Folio* 12.

N° 130.

Ste. Croix.

Le titre de cette concession n'a pas été trouvé au Secrétariat; il paroit seulement par le Régistre des Foi et Homage une déclaration faite par *Pierre Duquet*, Notaire Royal, au nom des Dames Religieuses Ursulines de *Québec*, propriétaires de la Seigneurie de *Ste. Croix* et autres lieux, devant Mr. *Duchesneau*, Intendant, qui dit, que les dites Dames possédent un fief et seigneurie au lieu nommé *Platon Ste. Croix*, contenant une lieue de front sur le fleuve *St. Laurent*, sur dix lieue de

de profondeur, borné d'un côté au Sieur de *Lotbinière* et d'autre aux terres non encore habitées, aux dites Dames Religieuses appartenant par titre de l'ancienne Compagnie, en date du 16me Janvier, 1637, et confirmé par Mr. *de Lauzon*, Gouverneur, le 6me Mars, 1652,

Régistre des Foi et Homage, N° 68, *Folio* 312, *le 24me Avril*, 1781.

N° 132.

Bonsecours.

Concession du 16me Avril, 1687, faite par *Jacques de Brisay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Villeneuve*, de la quantité de soixante et quatorze arpens de front sur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, sur deux lieues de profondeur, en cas qu'elle ne soit concédée à d'autres. Les dits soixante et quatorze arpens tenant d'un côté aux terres des Dames Religieuses Ursulines, et d'autre côté à la veuve *Duquet*.

Régistre d'Intendance, N° 8, *Folio* 7

N° 133.

PARTIE SUD-OUEST DE DESPLAINES.

CONCESSION du 26me Mars, 1738, faite par le Marquis *de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant à Demoiselle *Charlotte Legardeur*, d'une augmentation de terrein d'environ soixante et quatorze arpens de front, qui se trouve non-concédé, et enclavé entre la concession à elle faite le 4me Janvier, 1737, et la Seigneurie de *Ste. Croix*, tenant par devant au fief de *Bonsecours* et *Amiot*, et par derrière aux terres non-concédées, sur une lieue et soixante arpens de profondeur, pour les dits soixante et quatorze arpens ajoutés ne faire avec sa premiére concession qu'une même Seigneurie.

Régistre d'Intendance, N° 9, *Folio* 2.

N° 134.

PARTIE NORD-EST DE DESPLAINES.

CONCESSION du 4me Janvier, 1737, faite à Demoiselle

Demoiſelle *Charlotte Legardeur* par le Marquis de *Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, de trois quarts de lieue de terre de front à la côte du Sud du fleuve *St. Laurent*, ſur trois lieues de profondeur, à prendre au bout des profondeurs du fief *Maranda*; borné d'un côté, au Sud-oueſt, à la Seigneurie de *Bonſecours*, d'autre au Nord-eſt à celle de *Tilly*, et par derriére aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 8. *Folio* 19.

N° 134.

Fief Maranda partie Sud-ouest.

Concession faite au Sieur *Duquet*, fils, le me Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, de trente arpens de terre de front ſur cinquante de profondeur, ſur le fleuve *St. Laurent*, depuis la riviére *Vilieu* juſqu'aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 1. *Fol.* 25.

N° 135.

Fief Maranda partie Nord-Est.

Concession faite au Sieur *Duquet*, Pere, le 3me Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, de trente arpens de terre de front ſur cinquante de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, depuis la conceſſion du Sieur *Duquet* ſon fils, juſqu'aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Fol.* 25.

N° 136.

Tilly ou St. Antoine.

Concession du 29me Octobre, 1672, fait par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Villieu* de l'étendue de terres qui ſe trouveront ſur le fleuve *St. Laurent*, depuis les bornes de celles de Mr. *Lauzon*, juſqu'à la petite riviére dit *de Villieu*, icelle compriſe, ſur une lieue et demie de profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio*, 19.

N° 137.

Gaspe'.

Concession du 25me Mars, 1738, faite par le Marquis *de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Dame *Angélique Legardeur*, veuve du Sieur *Aubert de Gaspé*, d'une lieue et demie de terre de front, derriére la Seigneurie de *Tilly*, appartenant aux Héritiers de feu Sieur *Legardeur*; à prendre le front au bout de la profondeur et limite de la dite Seigneurie de *Tilly*; tenant d'un côté à la Seigneurie de *Lauzon*, et d'autre à celle accordée à Demoiselle *Legardeur* sa Sœur, par concession du 4me Janvier, 1737, et par derrière aux terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N° 9, *Folio* 1.

N° 138.

Lauzon.

Concession du 15me Janvier, 1636, faite par

la Compagnie, à Mr. *Simon Lemaitre* de la côte de *Lauzon*, contenant l'étendue de terre ainsi qu'il suit savoir ; la riviere *Bruyante*, (*Chaudiére*) située au pays de la *Nouvelle France*, avec six lieues de profondeur dans les terres et trois lieues à chaque côté de la dite riviére.

Régistre d'Intendance, Let. B. *Folio* 37.

N° 139.

LAMARTINIERE.

CONCESSION du 5me Août, 1692, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de la Martiniere*, de l'espace de terre qui se pourra trouver, si aucun il y a non concédé, entre la Seigneurie de *Lauzon* et celle de *Mont-a-peine*, ou le fief du Sieur *Vitré*, sur la profondeur semblable à la Seigneurie de *Lauzon*, si personne n'en est propriétaire.

N. B. Ce fief sur les lieux a trente-deux arpens de front.

Régistre d'Intendance, N° 4, *Folio* 7.

N° 139.

N° 140.

Momt-a-peine.

Concession du 24me Septembre, 1683, faite à Mr. *Charles Denis*, Sieur *de Vitré*, de dix arpens de terre de front, ſur quarante de profondeur, pour en jouir, lui ſes hoirs et ayans-cauſe à titre de fief et Seigneurie à toujours.

N. B. Cet extrait ne mentionne nullement la ſituation de ce fief qui n'eſt connu que par ſon augmentation et la conceſſion précédente.

Régiſtre des Foi & Homage, N° 46, *Folio* 207, 27*me Février*, 1781.

N° 141.

Augmentation de Mont-a-peine.

Concession du 18me Juin, 1749, faite par *Roland Michel Barrin*, Gouverneur et *Francois Bigot*, Intendant, à *Claude Antoine de Berment*, Seigneur

gneur *de la Martiniére*, d'un reſtant de terre qui ſe trouve au bout de la profondeur du fief de *Vitré*, et qui eſt enclavé entre les fiefs de *Vincennes* et *de Livaudiére* au Nord-eſt, et celui du dit *Berment de la Martiniere* au Sud-oueſt, juſqu'à l'égale profondeur de ſix lieues que contient le fief du dit Sieur *Berment de la Martiniere.*

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 41.

N° 142.

VINCENNES.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Biſſot*, de ſoixante et dix arpens de terre de front, ſur une lieue de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, depuis les terres appartenantes au Sieur *de la Cisiére*, juſqu'aux terres non concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 30.

N° 143.

LIVAUDIERE.

CONCESSION du 20me Septembre, 1734, faite par le Marquis *de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Pean de Livaudiere*, de trois quarts de lieue de front ou environ, fur trois lieues de profondeur; bornée par devant au bout de la profondeur de la Seigneurie de *Vincennes*, d'un côté au Nord-eft à la ligne de la Seigneurie de *Beaumont*, d'autre côté au Sud-oueft à la Seigneurie de *Mont-à-peine*, et par derriére aux terres non concédées, pour la préfente conceffion ne faire néanmoins qu'une feule et même feigneurie avec la moitié de celle de la *Durantaie* dont le dit Sieur *Pean* eft propriétaire.

Régiftre d'Intendance, N.° 9, *Folio* 25.

N° 144.

BEAUMONT.

CONCESSION faite au Sieur *Des iflets de Beaumont*

mont, le 3me Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, de la quantité de terre qui se trouvera sur le fleuve *St. Laurent*, entre le Sieur *Bissot*, et Mr. *de la Durantaie*, sur une lieue et demie de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 31.

N° 145

Augmentation de Beaumont.

Concession du 10me Avril, 1713, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Michel Begon*, Intendant, au Sieur *de Beaumont*, fils, d'un terrein non-concédé contenant une lieue et demie en profondeur, et sur le front et largeur de la Seigneurie de *Beaumont*, entre la Seigneurie de *la Durantaie* et celle des héritiers du Sieur *Bissot*.

Régistre d'Intendance, N° 6, *Folio* 31.

N° 146.

La Durantaie.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de la Durantaie* de deux lieues de terre de front ſur autant de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, tenant d'un côté à demi arpent au de là du Sault qui eſt ſur la terre du Sieur *Desiſlets*, et de l'autre le canal *Bellechaſſe*, icelui non compris, par-devant le fleuve *St. Laurent* et par derriére les terres non-concédées.

Le canal de *Bellechaſſe* étoit ſi peu connu au tems de cette conceſſion, que les parties y intéreſſées ne pouvant convenir de leurs bornes, des experts nommés par la Cour déterminérent que la pointe de *Bellechaſſe* ſépareroit les deux ſeigneuries de la *Durantaie* et de *Berthier*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 7.

N° 147.

Augmentation de la Durantaie.

Concession du 1er. Mai, 1693, faite au Sieur *de la Durantaie*, par *Louis de Buade* et *Jean Bochart* Intendant, de deux lieues de terre de profondeur à prendre au bout et où se termine la profondeur de son fief de *la Durantaie*, sur pareille largeur du dit fief, qui a environ trois lieues de front, borné d'un côté au Sud-ouest aux terres de *Beaumont* et au Nord-est à celles de *Berthier*.

N. B. Le titre de concession de *La Durantaie* diffère, quant au front de celui de l'augmentation: ce front, est sur le terrein de deux lieues cinquante arpens. Par ordre de la Cour cette Seigneurie avec son augmentation a été divisée en deux parties égales connues aujourd'hui, savoir, celle du Sud-ouest sous le nom de *St. Michel* et celle du Nord-est sous celui de *St. Valier*.

Régistre d'Intendance, Let. D. *Folio* 13.

N° 148.

AJOUTE' AUX SEIGNEURIES DE ST. MICHEL ET DE LIVAUDIERE.

CONCESSION du 20me Septembre, 1752, faite au Sieur *Michel Jean Hugues Péan de Livaudiére* d'un terrein non concédé derriére la Seigneurie de *Beaumont*, et qui se trouve enclavé entre les lignes des seigneuries de *St. Michel* au Nord-est et de *Livaudiere* au Sud-ouest, ce qui compose deux lieues de front sur une lieue seulement de profondeur, laquelle lieue de profondeur joint la ligne du trait-quarré des profondeurs des dites seigneuries de *St. Michel* et de *Livaudiere*, et en outre quatre lieues et un quart de front ou environ (ce qui est est appellé *St. Gervais* sur la Carte) sur trois lieues de profondeur, à prendre au bout des profondeurs de *St. Michel* des deux lieues ci-dessus concédées et de la Seigneurie de *Livaudiere*, laquelle étendue de terrein de quatre lieues et un quart de front, ou environ, sera bornée par devant au trait-quarré des lignes de profondeurs de *St. Michel*, des deux lieues ci-dessus concédées et de *Livaudiere*, par derriére par une ligne droite et parallèle joignant aux terres non-

concédées ; au Nord-eſt par la continuation de la ligne de ſéparation des dites ſeigneuries de *St. Valier* et de *St. Michel*, et au Sud-oueſt également par la continuation de la ligne de ſéparation de la dite ſeigneurie de *Livaudiere* à celle nouvellement concédée à Mr. *de la Martiniére* ; leſquels terreins de deux lieues de front ſur une lieue de profondeur et de quatre lieues et un quart de front ou environ ſur trois lieues de profondeur ci-deſſus déſignés ne feront avec les Seigneuries de *St. Michel* et de *Livaudiere*, appartenant déja au Sieur *Pean* qu'une ſeule et même ſeigneurie,

N. B. On n'a pas voulu retrancher ſur la carte les lignes qui ſont entre les différentes conceſſions, réunies par ce titre, afin qu'on en puiſſe voir la ſituation.

La conceſſion derriére *Beaumont*, n'a pas ſur le terrein deux lieues de front comme il eſt dit dans le titre.

Régiſtre d'Intendance, N° 10 *Folio* 9.

N° 149.

N° 149.

BERTHIER.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Berthier*, de deux lieues de terre de front ſur pareille profondeur, à prendre ſur le fleuve *St.* *Laurent*, depuis l'ance de *Bellechaſſe* incluſe, tirant vers la riviére du Sud, icelle non compriſe.

N. B. Cette conceſſion eſt bornée ſur la carte ſuivant un arpentage particulier. L'irrégularité de la figure de ce terrein provient d'une ceſſion que firent les propriétaires de cette ſeigneurie à ceux de la riviére du Sud, par une tranſaction du 22me Janvier, 1728.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 7.

N° 150.

RIVIERE DU SUD, AVEC LES ISLES AUX GRUES ET AUX OIES.

CONCESSION du 5me Mai, 1646, faite par la

 Compagnie,

Compagnie, au Sieur *de Montmagny*, de la rivière appellée *du Sud*, à l'endroit où elle se décharge dans le fleuve *St. Laurent*, avec une lieue de terre le long du dit fleuve *St. Laurent*, en montant de la dite riviére vers *Québec*, et demie lieue le long du dit fleuve, en descendant vers le golfe ; le tout sur la profondeur de quatre lieues en avant dans les terres, en cotoyant la dite riviére de part et d'autre, et icelle comprise dans la dite étendue ; et de plus les deux isles situées dans le fleuve *St. Laurent*, proche du dit lieu, en descendant le dit fleuve l'une appellée l'isle *aux Oies* et l'autre appellée l'isle *aux Grues*, avec les batures qui sont entre deux, le tout contenant quatre lieues ou environ de longueur sur le dit fleuve.

Régistre d'Intendance, N° 10 *à* 17, *Folio* 572.

N° 151.

L'Epinay.

Concession du 7me Avril, 1701, faite par *Hector de Calliére*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant,

Intendant, au Sieur *de l'Epinay*, du peu de terrein qui se trouve entre la Seigneurie de *Jean de Paris* et celle de la riviére du *Sud*, près de *Québec*, lequel terrein se termine en triangle au fleuve *St. Laurent*, et tient d'un bout aux terres non-concédées, et de l'autre par la pointe au dit fleuve ; ensemble que le dit terrein sera borné à la hauteur de la concession du dit *Jean de Paris*, par une ligne parallèle qui sera tirée Nord-est et Sud-ouest jusqu'à celle de la petite riviére du Sud.

N. B. Cet extrait confirme la remarque ci-dessus concernant le cours de la riviére du Sud.

Régistre d'Intendance, N° 5. *Folio* 32.

N° 152.

Fournier.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Fournier*, de trente arpens de terre sur deux lieues de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent* ; tenant d'u

d'un côté au Sieur *de l'Epinay*, et d'autre les terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 1. *Folio* 28.

N° 153.

LOUIS GAGNIER dit BELLEAVANCE.

CONCESSION du 3me Septembre, 1675, faite par le *Comte de Frontenac*, Gouverneur, à *Louis Gagner, dit* Belleavance, de dix arpens de terre de front, à commencer depuis sa concession, en montant le fleuve *St. Laurent*, dans les terres non-concédées, séparant icelle et ce qui appartient au Sieur *Fournier*, avec une lieue de profondeur, pour être unie à sa part du fief *Lafrenay*, qui lui a été concédé conjointement avec le Sieur *Gamache*, part qui lui appartiendra.

Régistre d'Intendance, *Let.* B. *Folio* 15.

N° 154.

La Fresnay.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Sieurs *Gamache* et *Belleavance*, d'une demie lieue de terre sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession de la Demoiselle *Amiot*, tirant vers celle du Sieur *Fournier*.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 26.

N° 155.

Ste. Claire.

Concession du 17me Mars, 1693, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Réné Lepage*, d'une lieue de terre de front à prendre à une ligne qui sera tirée au Nord-est et Sud-ouest, pour terminer la profondeur de la concession du Sieur *Couillard de l'Epinay*, située à la rivière du Sud, avec deux lieues de profondeur, joignant d'un côté au Nord-est la prolongation de

de la ligne qui fait la séparation des terres du dit Sieur de l'*Epinay*, d'avec celle du Sieur *Amiot de Vincelot*; d'autre côté, au Sud-oueſt, les terres non concédées; d'un bout, au Nord-oueſt, la dite ligne qui termine la profondeur de la terre du dit Sieur de l'*Epinay*, et d'autre bout au Sud-eſt une autre ligne parallèle qui terminera les dites deux lieues de profondeur.

N. B. Ce terrein eſt figuré d'après la priſe de poſſeſſion des conceſſionaires; mais comme tel il ne s'accorde ni ne peut s'accorder avec la deſcription ci-deſſus; les limites de la conceſſion de la riviére du Sud différant de beaucoup de celles que mentionne le titre, la ſituation des ſeigneuries voiſines doit néceſſairement en être affectée.

Régiſtre d'Intendance, Lettre D. N°. 4, *Folio* 12.

N° 156.

VINCELOT.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par

par *Jean Talon*, Intendant, à Demoiſelle veuve *Amiot*, d'une lieuë de terre ſur autant de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St.* *Laurent*, depuis le Cap St. *Ignace*, icelui compris, juſqu'aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance N°. 1. *Folio* 26.

N° 157.

Augmentation de Vincelot.

Concession du 1er Février, 1693, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur de *Vincelot*, d'une lieue de terre de front avec deux lieues de profondeur, derriére et au bout de ſon fief de *Vincelot*, au Cap *St. Ignace*, qui a pareillement une lieue de front ſeulement, ſur une lieue de profondeur, ſuivant les alignemens généraux de ce pays.

Régiſtre d'Intendance, N° 4. *Folio* 9.

N° 176.

N° 158.

BONSECOURS.

CONCESSION du 1er Juillet, 1677, faite par *Jacques Duchesnaux*, Intendant, au Sieur *François Bellanger*, des terres qui sont le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, entre ce qui appartient à la Demoiselle *Genevieve Couillard*, en remontant le dit fleuve, jusqu'à celle de la Demoiselle veuve *Amiot*; contenant le tout une lieue et demie, ou environ, de front, avec deux lieues de profondeur.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre B. *Folio* 88.

N° 159.

ISLES ST. JEAN.

CONCESSION du 17me Mai, 1677, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, à Demoiselle *Genevieve Couillard*, d'une lieue de terre

terre de front le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à commencer depuis les deux lieues promises à *Noël Langlois*, en remontant le dit fleuve, vers ce qui appartient à la Demoiselle *Amiot*, avec deux lieues de profondeur, ensemble un islet étant dans le fleuve, au devant de la dite lieue de front, contenant quatre à cinq arpens ou environ.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Let. B. *Folio*, 39.

N° 160.

Lessard.

Concession du 30me Juin, 1698, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Lessard*, d'une lieue de terre de front, sur pareille profondeur, située sur le fleuve *St. Laurent*, proche l'Islet *St. Jean*, au derriére de la Seigneurie de Mademoiselle *Dutartre*; tenant d'un côté à la terre du Sieur *de la Chenaie*, et de l'autre à celle de *François Bellanger*; d'un bout à la Seigneurie de dite Demoiselle

moiselle *Dutartre*, et de l'autre aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 5. *Folio* 23.

N° 161.

St. Jean Port joli.

Concession du 25me Mai, 1677, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Noël l'Anglois*, de la consistence de deux lieues de terre de front, le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à commencer depuis les terres qui appartiennent à la Demoiselle *Lacombe*, en remontant le dit fleuve, jusqu'à la concession de la Demoiselle *Geneviève Couillard*, avec deux lieues de profondeur.

Régistre des Foi & Homage, N° 44,
Page 194, *le* 23*me Septembre*, 1781.

N° 162.

N° 162.

REAUME.

CONCESSION du 16me Mars, 1677, faite par *Jacques Duchesneau*, Intendant, à Demoiselle *de Lacombe*, d'une demie lieue de terre de front le long du fleuve *St. Laurent*, à prendre depuis celles qui appartiennent au Sieur *de St. Denis*, son pere, en remontant le dit fleuve, avec deux lieues de profondeur.

Insinuations du Conseil Supérieur, Let. B. *Folio* 16.

N° 163.

ST. ROC.

CONCESSION du 1er, Avril, 1656, faite par Mr. *de Lauzon*, Gouverneur pour la Compagnie, à *Nicholas Juchereau de* St. *Denis*, de trois lieues de terre de front sur deux lieues de profondeur, avec les isles et battures audevant de la dite Concession.

Cahiers d'Intendance, N° 10 *à* 17. *folio* 665.

N° 164.

Ste. Anne ou la Pocadiere.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à Demoiselle *Lacombe*, d'une lieue et demie de terre de front sur autant de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, tenant d'un côté à la concession du Sieur de *St. Denis*; d'autre aux terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 9.

N° 165

La Riviere Ouelle.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de la Bouteillerie*, de deux lieues de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, savoir une lieue audessus et une lieue au dessous de la riviére *Ouelle*, icelle comprise.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 6.

N° 166,

N° 166.

Augmentation de la Riviere Ouelle.

Concession du 20me Octobre, 1750, faite par le Marquis *de la Jonquiere*, et *François Bigot*, Intendant, à Demoiſelle *Geneviéve de Ramzay*, veuve du Sieur *de Boiſhebert*, de deux lieues de front ſur deux lieues de profondeur, à prendre au bout de la profondeur de la lieue et demie que contient la Seigneurie *de la Bouteillerie*, pour faire avec l'ancienne conceſſion, de 1672, une ſeule et même ſeigneurie, au lieu appellé la riviére *Ouelle*.

N. B. Par le Régiſtre de la Foi et Homage il paroit que, par accord entre Mademoiſelle *de Lacombe*, propriétaire de S*te*. *Anne*, et le Sieur *de la Bouteillerie*, la borne Sud-oueſt de la Seigneurie de la riviére *Ouelle* fut d'abord fixée à un quart de lieue au deſſus de la riviére *Ouelle*, et par un ſecond accord à un ruiſſeau nommé le *Grand Ruiſſeau*.

Régiſtre d'Intendance, N°. 9, *Folio* 70.

N° 167.

N° 167.

St. Denis.

Concession du 10me Mai, 1679, faite par le Comte *de Frontenac*, Gouverneur, au Sieur de *St. Denis* pour et au nom de *Joseph Juchereau*, son fils, des terres qui sont du côté du Sud, entre celles du Sieur *de Ladurantaie* et du Sieur *de la Bouteillerie*, le long du fleuve *St. Laurent*, contenant une lieue de front ou environ, sur quatre lieues dans la profondeur de la dite lieue.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre B. *Folio* 36.

N° 168.

Kamouraska.

Concession du 15me. Juillet, 1674, faite par le Comte *de Frontenac*, Gouverneur, au Sieur *de la Durantaie*, qui contient trois lieues de terre de front, sur le fleuve *St. Laurent*, savoir deux lieues

lieues au dessus de la riviére appellée *Kamouraska* et une lieue audessous, icelle comprise, avec deux lieues de profondeur dans les terres ; ensemble les isles étant audevant des dites trois lieues.

Régistre d'Intendance, Let. B. *Folio* 30 et 31.

N° 169.

Grandville.

Concession du 5me Octobre, 1707, faite à Dame *Marie Anne de Grandville*, veuve du Sieur *de* Sou*lange*, d'une lieue ou environ de front sur le fleuve *St. Laurent*, à commencer joignant le Sieur *de* F*oulon*, dont la concession commence à deux lieues audessus de la riviére de *Kamouraska* et finit une lieue audessous, et en descendant au Nord-est, joignant son ancienne concession, avec les isles et islets, bancs et batures qui se trouveront vis-à-vis icelle, laquelle sera incorporée et jointe avec la dite ancienne concession, pour des deux n'en faire qu'une.

Régistre des Foi & Homage, N° 107, *Folio* 107, *2me Août*, 1781.

N° 170.

ISLET DU PORTAGE.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Grandville*, de l'Isle nommée du *Portage* sur le fleuve *St. Laurent*, avec une demie lieue de terre en deça et une autre au delà de la dite Isle, sur une lieue de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 14.

N° 171.

GRANDVILLE ET LACHENAIE.

CONCESSION du 2me Juin, 1696, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de Grandville* et de *la Lachenaie*, de deux lieues de terre de front, sur trois lieues de profondeur en lieux non-concédés, joignant d'un côté la terre du dit Sieur *de Grandville* nommée l'islet *du Portage*, et de l'autre

l'autre la Seigneurie de *Terrebois*, appartenante au dit Sieur *de Lachenaie*, repréſentant *Dautier*, ſituées les dites conceſſions ſur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, audeſſus de la riviére du *Loup*.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 1.

N° 172.

Terrebois.

Cette Conceſſion ne ſe trouve ni dans le bureau du Secrétaire ni dans le Régiſtre des Foi et Homage : ſon front étant inconnu elle occupe ſur la Carte l'eſpace qui ſe trouve entre les conceſſions de Meſſrs. *de Grandville* et *de Lachenaie*.

N° 173.

Riviere du Loup.

Concession du 5me Avril, 1689, faite par *Jacques*

Jacques de Briſay, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Villerai*, pour le Sieur *d'Artigny*, et au Sieur *Lachenaie*, de l'étendue de terre qui peut ſe rencontrer entre leurs conceſſions, avec deux lieues de profondeur; de laquelle ils jouiront moitié par moitié, et des iſles et batures qui ſe peuvent rencontrer vis-à-vis la dite étendue, à cauſe de la grande quantité de terres inhabitables qui ſe rencontrent ſur les conceſſions à eux ci-devant faites, ſavoir, au Sieur *de Villerai* pour le dit Sieur *d'Artigny*, depuis la riviére *Verte* juſqu'à deux lieues en deſcendant le fleuve *St. Laurent*; et au Sieur de *Lachenaie*, ſavoir trois lieues et demie, ſavoir, une lieue au deſſus de la riviére du *Loup*, et deux lieues audeſſous de la dite riviére.

N. B. Les deux lieues du Sieur de *Villerai*, depuis la riviére *Verte* en deſcendant, ſont occupées par la conceſſion immédiatement ſuivante, laquelle étant de date antérieure a droit de préférence.

Régiſtre d'Intendance, N° 3. *Fol.* 27.

N° 174.

N° 174.

Isle Verte.

Concession du 27me Avril, 1684, faite par *le Febvre de la Barre*, Gouverneur, et *de Meulles*, Intendant, à *Jean Baptiſte Coté*, contenant deux lieues de terre, prés et bois, de front ſur le fleuve *St. Laurent* ſur deux lieues de profondeur dans les terres; à prendre depuis une riviére qui eſt vis-à-vis *l'iſle Verte*, du côté du Sud de la dite iſle, icelle riviére compriſe, juſqu'à deux lieues en deſcendant le dit fleuve, enſemble les iſles, iſlets et batures qui ſe rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, juſqu'à la dite *iſle Verte*, icelle même compriſe.

Régiſtre d'Intendance, *Lettre* B. *Folio* 21.

N° 175.

Villeray.

Cette Conceſſion ne ſe trouve pas au Secrétariat.

riat, non plus que dans les Régiſtres des Foi & Hommage ; elle occupe ſur la Carte l'eſpace qui reſte entre les Seigneuries de *l'iſle Verte* et des *trois Piſtoles.*

N° 176.

Trois Pistoles.

Concession du 6me Janvier, 1687, faite par le Marquis *de Briſay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de Vitré*, de deux lieues de front lelong du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à prendre depuis la conceſſion du Sieur *Villerai*, et deſcendant le dit fleuve, la riviére des *Trois Piſtoles* compriſe, et les iſles qui ſe trouveront dans les deux lieues de la préſente conceſſion, ſur deux lieues de profondeur, même celle au *Baſque*, ſi elle ſe trouve dans la quantité préſentement concédée.

Régiſtre d'Intendance, N° 3, *Fol.* 2.

N° 177.

PARTIE DES TROIS PISTOLES.

CONCESSION du 6me. Avril, 1751, faite par le Marquis *de la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Nicholas Rioux*, du terrein qui fe trouve non concédé entre la Seigneurie des *Trois Piſtoles* et les terres appartenantes aux repréſentans de feu Mr. *de Lachenaie*, ce qui peut faire environ trois lieues de front fur quatre lieues de profondeur, avec les iſles, iſlets et batures qui fe trouvent au devant du dit terrein.

N. B. Par les terres appartenantes aux repréſentans de feu Mr. *de la Chenaie* on doit entendre la Seigneurie du *Bic*, que Mr. *de Vitré* vendit au dit dit Sieur *Lachenaie* le 13me Novembre, 1683.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 81.

N° 178.

LE BIC.

CONCESSION du 16me Mai, 1675, faite par

Louis

Louis de Buade, Gouverneur, au Sieur *de Vitré,* de deux lieues de front, le long du fleuve *St. Laurent,* du côté du Sud, à prendre du milieu de la largeur de la riviére appellé *Mitis,* et qui s'appellera dorénavant la riviére———en montant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, ensemble l'isle du *Bic* qui est vis-à-vis.

N. B. Il y a certainement une méprise du nom soit de la riviére, soit de l'isle mentionnées dans l'extrait ci-dessus. La riviére *Mitis* est plusieurs lieues plus bas que l'isle du *Bic,* vis-à-vis de laquelle cependant la concession ci-dessus devroit être placée. En 1774 dispute s'étant élevée entre les propriétaires du *Bic* et de *Rimousky,* la Cour des Plaidoïers Communs rendit un jugement, confirmé en appel en 1778, qui détermina, que le milieu de l'embouchure de la riviére *Hatté* seroit la borne entre les dites deux seigneuries.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Let. B. *Folio* 14.

N° 179.

Rimousky.

Concession du 24me Avril, 1688, faite par *Jacques Réné de Briſay*, Gouverneur, au Sieur *de la Cardoniére*, d'une étendue de deux lieues de terre, prés et bois, de front, ſur le fleuve *St. Laurent*; à prendre joignant et attenant la conceſſion du *Bic*, appartenant au Sieur *de Vitré*, en deſcendant le dit fleuve, et de deux lieues de profondeur dans les terres; enſemble la riviére dite de *Rimouſky* et autres riviéres et ruiſſeaux, ſi aucuns ſe trouvent dans la dite étendue, avec l'iſle de *St. Barnabé* et les batures iſles et iſlets qui ſe pourront rencontrer entre les dites terres et la dite iſle.

Régiſtre d'Intendance, Let. B. *Folio* 24.

N° 180.

St. Barnabe'.

Concession du 11me Mars, 1751, faite par

le Marquis de *la Jonquiére*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Lepage* de *St. Barnabé*, de cinq quarts de lieue de terre de front, fur deux lieues de profondeur, avec les riviéres, ifles et iflets qui fe trouveront au devant du dit terrein, à prendre depuis la conceffion accordée au feu Sieur *Rouer de la Cardoniére*, en defcendant au Nord-eft, jufques et compris la pointe de l'Ifle aux *Péres*, de maniére qu'il fe trouvera avoir trois lieues et un quart de front, fur deux lieues de profondeur, qui feront bornées en total à la conceffion des repréfentans de feu Sieur *de Vitré* au Sud-oueft, et au Nord-eft à la pointe de l'Ifle aux *Péres*.

Régiftre d'Intendance, N° 9, *Folio* 77.

N° 181.

Lessard.

Concession du 8me Mars, 1696, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Leffard*, d'une lieue et demie de terre de front fur deux lieues de profondeur, fituée

tuée au lieu dit le *Bic*, le dit front à prendre depuis la pointe aux *Peres*, appartenant au Sieur *René Lepage*, à cause d'un échange fait avec le Sieur *de la Cardoniére*, et continué le dit front au Nord-eſt en allant le long du fleuve *St. Laurent*, tant que la dite lieue et demie pourra s'étendre.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 28.

N° 182.

Louis Lepage et Gabriel Tibierge.

Concession du 14me Novembre, 1696, faite aux Sieurs *Louis Lepage* et *Gabriel Tibierge*, d'un terrein qui ſe trouve entre la conceſſion du Sieur *Pachot*, et celle du Sieur *Leſſard*, ſituée au lieu dit *Rimouſky*, ſur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, ſur une lieue de profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 5. *Folio* 3.

Nº 183.

AUGMENTATION A LA CONCESSION PRECEDENTE

CONCESSION du 7me Mai, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Louis Lepage* et *Gabriel Tibierge*, de deux lieues en profondeur, joignant le derriére de la concession à eux déjà accordée, située au lieu dit *Rimousky*, sur le fleuve *St. Laurent*, du coté du Sud, tenant d'un côté à la terre du Sieur *Pachot*, et de l'autre à celle du Sieur *Lessard*, sur toute la largeur d'icelle, avec les isles et islets qui se trouveront dans la dite étendue.

Régistre d'Intendance, Nº 5, *Folio* 16.

Nº 184.

PACHOT.

CONCESSION du 7me Janvier, 1689, faite par *Jacques de Brisay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant,

Intendant, au Sieur *Pachot*, de la riviére de *Mitis*, dans ſa devanture, ſur le fleuve *St. Laurent*, juſqu'à une lieue de profondeur et une lieue de terre ſur le fleuve *St. Laurent*, moitié audeſſus et moitié audeſſous de la dite riviére ſur ſemblable profondeur d'une lieue.

N. B. La moitié Nord-eſt de cette Seigneurie eſt couverte par la conceſſion du Sieur *de Peïras*.

Régiſtre d'Intendance, N° 3. *Folio* 21.

N° 185.

De Peiras.

Concession du 6me Mai, 1675, faite par le Comte *de Frontenac*, Gouverneur, au Sieur *de Peiras*, de deux lieues de front le long du fleuve *St. Laurent* du côté du Sud, à prendre du milieu de la largeur de la riviére appellée *Mitis* et qui s'appellera dorénavant la riviére——en deſcendant le dit fleuve, et deux lieues de pro-

fondeur, ensemble les trois isles et islets appellées *St. Barnabé.*

Régistre d'Intendance, N° 2 à 9, *Folio* 370.

N° 186.

Lac Mitis.

Concession du 10me Février, 1693, faite par *Louis de Buade,* Gouverneur, et *Jean Bochart,* Intendant, au Sieur *Louis Rouer,* du lac appellé *Mitis,* avec une lieue de profondeur tout autour d'icelui, qui est éloigné environ douze ou quinze lieues du fleuve *St. Laurent.*

Régistre d'Intendance, N° 4. *Folio* 9.

N° 187.

Matane.

Concession du 26me Juin, 1677, faite par *Jacques Duchesneau,* Intendant, au Sieur *Damour,** d'une

d'une lieue et demie de terre de front, fur une lieue de profondeur, favoir, une demie lieue au deçà et une demie lieue au delà de la riviére *Matane*, et par augmentation une autre lieue de terre de front, auffi fur une lieue et demie de profondeur, y joignant, à prendre du côté de la riviére *Mitis*.

* Il paroit par la conclufion de cet extrait que c'eft le front qui doit avoir une lieue et la profondeur une lieue et demie, deforte que toute la Seigneurie auroit une lieue de front fur trois lieues de profondeur. C'eft ainfi qu'on a interpreté l'intention du titre en pofant cette conceffion fur la Carte.

Infinuations du Confeil Supérieur,
Let. B. *Folio,* 9.

N° 188.

STE. ANNE.

CONCESSION du 28me Novembre, 1688, faite par *Jacques de Brifay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Riverin*, de la riviére *Ste. Anne*, fituée aux monts *Notre Dame*, dans le fleuve *St. Laurent*, avec une demie lieue de front fur

ſur le dit fleuve, moitié audeſſus et l'autre moitié audeſſous de la dite riviére, icelle non compriſe dans la dite étendue, ſur une lieue de profondeur dans les terres.

Régiſtre d'Intendance N°. 3. *Folio* 19.

N° 189.

Magdelaine.

Concession du 28me Mars, 1689, faite par *Jacques de Briſay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Riverin*, de la riviére *de la Magdelaine*, étant au deſſus des monts *Notre Dame*, du côté du Sud, enſemble demie lieue au deſſus et demie lieue au deſſous de la dite riviére, le long du fleuve *St. Laurent*, avec deux lieues de profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 3, *Folio* 26.

N o 190,

N° 190.

GRAND'VALLE'E DES MONTS.

CONCESSION du 23me Mars, 1691, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *François Hazzeur*, d'une étendue de terre de deux lieues de front, au lieu appellé la *Grande Vallée des Monts Notre Dame*, dans le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à deux lieues de la riviére *Magdeleine*, et quatre lieues de *l'Etang*, en descendant vers *Gaspé*, avec la riviére qui se rencontre à la dite *Vallée des Monts*, qui sera dans le milieu des dites deux lieues de front sur trois lieues de profondeur dans les terres, avec les isles et islets qui se pourront trouver sur la devanture des dites deux lieues, et dans la dite riviére sur la profondeur des dites trois lieues.

Régistre d'Intendance, N° 4, *Folio* 3.

N° 191.

ANCE DE L'ETANG.

CONCESSION du 20me Septembre, 1697, faite par

par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *François Hazzeur* et *Denis Riverin*, de *l'Ance de l'Etang*, ſituée au bas du fleuve *St. Laurent*, ſix lieues au deſſous de la *Vallée* des monts de *Notre Dame*, avec une demie lieue de front de chaque côté de la dite Ance, ſur une lieue de profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 5. *Folio* 18.

N° 192.

Grande Riviere.

Concession, du 31me Mai, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jacques Cochu*, de la *Grande Riviére*, ſituée dans la *Baie des Chaleurs*, avec une lieue et demie de terre de front ſur deux lieues de profondeur, à prendre depuis la Seigneurie du *Grand Pabos*, appartenant au Sieur *Réné Hubert*, en tirant du côté du Cap *Eſpoir*, vers l'iſle *Pereée*.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Fol.* 18.

N° 193.

Grand Pabos.

Concession du 14me Novembre, 1696, faite par *Louis de Buade* Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Réné Hubert*, de la riviere du *Grand Pabos*, autrement dite la riviere *Duval*, ſituée dans la *Baie des Chaleurs*, avec deux lieues et demie de front du côté de l'Eſt de la dite riviére, et demie lieue du côté de l'Oueſt, en tirant vers la riviére du *Petit Pabos*, icelle compriſe ſur pareille profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 3.

N° 194.

Port Daniel.

Concession du 12me Décembre, 1696, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *René d'Eneau*, de trois lieues

et

et demie de terre de front, au lieu dit le *Port Daniel*, dans la *Baie des Chaleurs*, le dit front à commencer demie lieue à l'Eſt du cap qui fait un des côtés de l'ance du dit *Port Daniel*, à continuer les dites trois lieues et demie à l'Oueſt, ſur une lieue de profondeur ; avec les ruiſſeaux, riviéres et étangs, ſi aucuns ſe trouvent dans la dite étendue.

Régiſtre d'Intendance, N°. 5. *Folio* 4.

N° 195.

PASPEBIAC.

CONCESSION du 10me Novembre, 1707, faite par *Rigaud*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, au Sieur *Pierre Leymar*, de la pointe de *Paſpébiac*, dans la *Baie des Chaleurs*, avec une lieue de front du côté de l'Eſt de la dite Pointe et une lieue du côté de l'Oueſt, avec les Iſles et iſlets qui ſe trouveront au devant de l'étendue de la dite conceſſion, ſur trois lieues de profondenr.

Inſinuations du Conſeil Supérieur,
Lettre G. *Folio* 38.

N° 196.

N° 196.

Bonavanture,

Concession du 23me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de la Croix*, de la riviére de *Bonavanture*, avec deux lieues de terre de front, sçavoir : une demie lieue d'un côté de la dite riviére au Sud-ouest, en allant vers *Kiscabériac*, et une lieue et demie de l'autre au Nord-est, tirant vers *Paspébiac*, sur quatre lieues de profondeur, avec les isles, islets et batures qui se trouveront dans la dite étendue ; le tout situé dans le fond de la *Baie des Chaleurs*.

Régistre d'Intendance, N° 5. *Folio* 14.

N° 197.

Shoolbred.

Grant in fief and Seigniory to *John Shoolbred*, Esquire, made on the fourth of July, 1788, by

His Excellency the Right Honorable *Guy Lord Dorchester*, Governor General, of the following tracts and parcels of land in the *Bay of Chaleurs*, videlicet:

A certain lot or tract of Land lying at *Bonaventure*, beginning at the south extremity of the public road, which leads from the harbour of *Bonaventure*, to the settlement on the North bank, thence running nearly North-east to the extreme point of the said bank, and bounded by the course of the harbour, thence still bounded by the course of the said harbour, nearly North-ouest, two hundred and sixty-four feet, thence South-west paralel to the first course to the public road, thence South-East two hundred and sixty-four feet to the first station; Also a lot of land and space of ground whereon was built a storehouse, situate four hundred and forty-four feet from the North-East point of the said bank, and East of the public road, which with an allowance of fifteen feet on each side and behind the space whereon the said store stood, containing five thousand and thirty-five square links. Also the lots of Land and space of ground whereon were built two other storehouses with fifteen feet on each side, and behind each of the spaces of ground whereon the said storehouses stood

ftood, the one fituate two hundred and forty feet from the South end of the bank and one hundred and fixty feet Weft of the public road, containing three thoufand eight hundred and twenty-two links fquare, and the other fituate twenty feet diftant from the North-weft corner of the laft mentioned ground whereon the faid ftore formerly ftood, containing five thoufand and thirty-five fquare links, the faid feveral lots or parcels of land above mentioned containing in the whole one acre, one rood, and twenty one perches: Alfo a certain other tract of land lying at *Percé*, between the *Bays of Chaleurs* and *Gafpé*, adjacent to the Ifland of *Bonaventure*, being the laft fifhing poft at prefent fettled and eftablifhed on the North beach, leading to *Mount Joli*, at *Percé* aforefaid, bounded on the Weft by a deep *grève* or ditch adjoining to a frefh water brook, thence running Eaft feven chains of fixty-fix feet each along the bank, thence South ten chains, thence Weft feven chains, thence North parallel to the fecond courfe unto the firft ftation, containing feven acres. Alfo a certain other tract of land fituate on the Wefternmoft extremity of *Chaleurs Bay*, running up the river *Riftigouche*, about fifteen miles to the firft point of land below *Battery Point* beginning at a boundary line one hundred and

 fifty

fifty Chains Eaft of the bottom of the Eafternmoft Bay of *Nouvel Bafon*, running North, twenty-two Degrees Eaft to the mountains, thence bounded by their courfe at an average depth of forty chains from high water mark to their bafe, round *Nouvel Bafon* Weftward to a fmall cove, three hundred chains Weft of the faid firft mentioned Bay, bearing from the Northernmoft extremity of *Migoacha Point*, being a fand bank, South eighty-four Degrees North, eighty-four Degrees Weft, the fuperficial contents of the faid laft defcribed lands is two thoufand and eighty acres. Alfo a tract of land, beginning at the aforefaid cove, and running the feveral courfes of *Point Migoacha*, to the Weftern extremity of a falt marfh, diftant from a point, where the inacceffible coaft begins, about eighty chains, thence to the faid point, containing one thoufand fix hundred acres. Alfo a certain tract beginning at the firft mentioned point, below *Battery Point*, North nineteen Degrees and a half, Eaft, eighty chains, thence South, eighty-eight Degrees Eaft, eighty-nine chains, thence North thirty-three Degrees Eaft, eighty chains, thence North eighty-three Degrees Eaft, fixty-nine chains, thence, North, fifty-fix Degrees Eaft, one hundred and feven chains, thence South eighty Degrees Eaft, twenty-three chains, thence South

South fifty Degrees Eaſt, fifty-eight chains, thence South, ſixty-ſeven Degrees Eaſt, forty-nine chains, thence North ſixty-eight Degrees Eaſt, eighty-eight chains, thence South ſixty-ſix Degrees Eaſt, fifty-ſeven chains, thence South ſixty-five Degrees Eaſt, eighty-four chains, thence South ſeventy-three Degrees Eaſt, one hundred and fifty-ſix chains, thence South thirty-nine Degrees Eaſt, ninety-five chains, thence South, twelve Degrees Eaſt, one hundred and ſeventy-five chains, thence South eleven Degrees Eaſt fifty-five chains, thence South, fifty-ſix Degrees Weſt, forty chains to *Yacta Point*, containing ſix thouſand five hundred and fifty acres, more or leſs,

Book of Patents for lands, Vol. 1. page 1.

*N*o 198.

Cloridon.

Par Acte de Foi & Homage rendu le 3me Juin, 1736, par *Jean Claude Louet*, au nom d'*Anne Morin* ſon épouſe, veuve de *Réné d'Eneau* et au nom du

du Capitaine *Réné d'Eneau*, son fils, pour le fief d'*Eneau*, il paroit qu'il exhiba une ordonnance de Mr. *de Champigny*, Intendant, du 28me Mars, 1691, annexée à une requète, faite par feu le dit Sieur *d'Eneau*, exposant que ses titres lui avoient été enlevés par les Anglois, et demandant d'être maintenu dans sa possession de la riviére *Ristigouche* avec huit lieues de terre de front sur pareille profondeur, le long de la dite rivière, et les isles et batures qui se trouveront devant la dite étendue, avec droit de chasse, pêche, &c. La susdite Ordonnance accordant le contenu de cette requête, sauf seulement les oppositions que pourra faire Mr. *de Fronsac*, Seigneur de *Miramichi*. De plus un accord entre les héritiers du dit feu Sieur *Réné d'Eneau* et Mr. *de Fronsac*, par lequel *Cloridon* fut borné comme suit savoir, *commençant à l'entrée de la riviére au* Porc-épic, *qui tombe dans celle de* Ristigouche, *en montant la dite riviére* Ristigouche *et que les rumbs de vent des terres du dit Sieur* d'Eneau *soient Nord-est et Sud-ouest pour la profondeur, conformément à celui du dit Sieur* de Fronsac, *et à l'égard du front ou largeur Sud-est et Nord-ouest.*

N°. 203

N. B. En 1787, le Gouvernement reprit la la susdite Seigneurie, avec celle de *Port Daniel* par droit de retrait sur certains individus qui les avoient acquises des héritiers *d'Eneau*.

N° 199.

Lac Matapediach.

Concession du 26me Mai, 1694, faite par *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Nicholas Joseph Damour*, du lac appellé *Matapediach*, avec une lieue de terre tout autour d'icelui.

Régistre d'Intendance, N° 4, *Fol.* 17.

N° 200.

Cournoyer.

Concession du 1er Mars, 1695, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de Cournoyer*, de deux lieues de

de terre de front ſur pareille profondeur du côté du Nord de la riviére *Richelieu*, à commencer à la Seigneurie du Sieur *Joſeph Hertel*, en deſcendant la dite riviére.

Régiſtre d'Intendance, N°. 4, *Folio* 19.

N° 201.

Belœil.

Concession du 18me Janvïer, 1694, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Joſeph Hertel*, de deux lieues de terre de front, avec une lieue et demie de terre de profondeur, à prendre du côté du Nord-oueſt de la riviére *Richelieu*, à la Seigneurie de *Chambly*, en deſcendant icelle riviére, vers les terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 15.

N° 202.

Augmentation a Belœil.

Concession du 24me Mars, 1713, faite par *Philippe de Rigaud,* Gouverneur, et *François de Beauharnois,* Intendant, au Sieur *de Longueuil,* le long de la riviére de *Richelieu,* d'une lieue de terre de front ſur une lieue et demie de profondeur, en lieu non-concédé, à prendre depuis la Seigneurie de *Belœil,* qu'il poſſéde, en tirant du côté du Sud-oueſt, derriére la Seigneurie de *Chambly* pour le front, et pour la profondeur dans les terres en allant au Nord-oueſt.

Régiſtre d'Intendance, N° 6, *Folio* 3.

N° 203.

Chambly.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon,* Intendant, au Sieur *de Chambly,* de ſix lieues de terre de front ſur une lieue de

profondeur

profondeur, à prendre ſur la riviére *St, Louis, (Chambly)* ſavoir trois lieues au Nord de la dite riviére (deux lieues en deça du Fort qui y eſt bâti et une lieue au delà) et trois lieues au Sud de la dite riviére.

Régiſtre d'Intendance, N ° 1, *Folio* 10.

N° 204.

De Lery.

Concession du 6me Avril, 1753, faite par *Charles Marquis de Beauharnois,* Gouverneur, et *Gilles Hocquart,* Intendant, au Sieur *Chauſſegros de Léry,* de deux lieues de front le long de la riviére de *Chambly,* ſur trois lieues de profondeur; les dites deux lieues de front à prendre depuis la borne de la Seigneurie du Sieur *de Longueuil,* qui va au Nord-oueſt, en remontant vers le lac *Champlain,* à une ligne tirée Eſt et Oueſt du monde, et joignant la profondeur aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N ° 7. *Folio* 13.

N ° 205.

N° 205.

Beaujeu ou Lacolle.

Concession du 8me Avril, 1733, faite par *Charles, Marquis de Beauharnois,* Gouverneur, et *Gilles Hocquart,* Intendant, au Sieur *Louis Denis de la Ronde,* de deux lieues de terre de front ſur trois lieues de profondeur, bornée du côté du Nord par la Seigneurie nouvellement concédée au Sieur *Chauſſegros de Léry,* et ſur la même ligne ; et au Sud par une ligne tirée Eſt et Oueſt du monde ; ſur le devant par la riviére *Chambly,* et ſur le derrière à trois lieues joignant aux terres non-concédées, et en outre la petite iſle qui eſt audeſſus de l'iſle aux *Têtes.*

Régiſtre d'Intendance, N° 7, *Folio* 16.

N° 206.

Foucault.

Concession du 3me Avril, 1733. faite par

Charles

Charles, Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Foucault*, de deux lieues de terre de front, bornées du côté du Nord par la Seigneurie nouvellement concédée au Sieur *de Noyan*, et ſur la mêm ligne, et du côté du Sud à deux lieues de la dite ligne par une ligne parallèle tirée Eſt et Oueſt du monde; ſur le devant par la riviére *Chambly*, et ſur la profondeur par la Baie de *Miſſiſquoui*.

Régiſtre d'Intendance, N° 7, *Folio* 9.

N° 107.

St. Armand.

Concession du 23me Septembre, 1748, faite par *Rolland Michel Barrin*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Nicolas René Levaſſeur*, de ſix lieues de terre de front ſur trois lieues de profondeur le long de la riviére de *Miſſiſquoui*, dans le lac *Champlain*; les dites ſix lieues à prendre à huit arpens au-deſſous de la premiére chute qui ſe trouve à trois lieues de profondeur de

de la dite riviére, en remontant la fufdite riviére de *Miſſiſquoui*.

N. B. La plus grande partie de cette Seigneurie fe trouve aujourd'hui dans l'etat de *Vermont*.

Régiſtre d'Intendance, N° 9. *Fol.* 35.

N° 208.

NOYAN.

CONCESSION du 8me Juillet, 1743, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Chavois de Noyan*, de deux lieues de front, le long de la riviére *Chambly*, fur trois lieues de profondeur, laquelle fera bornée du côté du Nord à un quart de lieue au Nord de la petite riviére du Sud, par une ligne courant Eſt et Oueſt, du coté du Sud en remontant le lac *Champlain*, à une lieue trois quarts de la dite riviére, joignant par une ligne parallèle à celle ci-deſſus au terrein concédé au Sieur *Foucault*, le premier Mai dernier, avec l'Iſle aux *Têtes*, étant dans la dite riviére *Chambly*, avec les

 iſles

iſles et iſlets qui ſe trouveront vis-à-vis le front de la dite conceſſion.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 19.

N° 209

SABREVOIS.

CONCESSION du 1er Novembre, 1750, faite par le *Marquis de la Jonquiére*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *de Sabrevois*, de deux lieues ou environ de front, ſur trois lieues de profondeur, bornée du coté du Nord par la Seigneurie concédée au Sieur *de Sabrevois de Bleuri*, le 30me. Octobre dernier, ſur la même ligne; du côté du ſud à deux lieues ou environ ſur la dite Seigneurie par une ligne tirée Eſt et Oueſt du monde, joignant aux terres non-concédées; ſur la devanture par la riviére *Chambly* et ſur la profondeur à trois lieues joignant auſſi aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 73.

N° 210.

Bleury.

Concession du 30me Octobre, 1750, faite le Marquis *de la Jonquiére*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Sabrevois de Bleuri*, de trois lieues de terre de front ſur trois lieues de profondeur, le long de la riviére *Chambly*, borné du côté du Nord par la Seigneurie du Sieur *Hertel*, et ſur la même ligne ; du côté du Sud à trois lieues de la dite Seigneurie par une ligne tirée Eſt et Oueſt du monde ; ſur le devant par la riviére *Chambly* et ſur la profondeur à trois lieues joignant aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 9. *Folio* 72.

N° 211.

Monnoir.

Concession du 25me Mars, 1708, faite par Meſſieurs *de Rigaud*, Gouverneur, et *Raudot*, In-

tendant au Sieur *de Ramzay*, de deux lieues de front ſur trois lieues de profondeur de terres non-concédées, le long de la riviére des *Hurons*, joignant d'un côté la Seigneurie de *Chambly*, et de l'autre côté aux terres non-concédées, courant du Nord-eſt au Sud-oueſt, avec les iſles et iſlets qui pourroient ſe trouver dans la dite riviére, vis-à-vis la dite conceſſion, la dite conceſſion portant le nom de *Monnoir*.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 à 9. *Folio* 355.

N° 212.

Augmentation a Monnoir.

Concession du 12me Juin, 1739, faite par le Marquis *de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiſte Nicolas Roc de Ramzay*, de deux lieues de front ſur trois lieues de profondeur, au bout de la Seigneurie de *Monnoir*, concédée le 25me Mars, 1708, ſituée près *Chambly* le long de la riviére des *Hurons*, en courant Nord-eſt et Sud-oueſt le long de la continuation de la Seigneurie de *Rouville*, joignant

joignant la dite Seigneurie au Nord-eſt et celle de *Sabrevois* au Sud-oueſt.

Régiſtre d'Intendance, N ° 8, *Folio* 26.

N° 213.

Rouville.

Concession du 18me Janvier, 1694, faite par *Louis de Buade* Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiſte Hertel*, Sieur *de Rouville*, de deux lieues de terre de front avec une lieue et demie de profondeur, joignant d'un côté la terre de la Seigneurie de *Chambly*, en deſcendant la riviére *Richelieu*; de l'autre côté les terres non-concédées du côté du Sud de la dite riviére *Richelieu*.

Régiſtre d'Intendance, N ° 4, *Folio* 14.

N° 214.

St. Charles.

Concession du 1er. Mars, 1695, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Hertel de la Fresniére*, de deux lieues de terre de front sur autant de profondeur, à commencer du côté du sud de la riviére *Richelieu* aux terres du Sieur *Rouville*, les dites deux lieues de front suivant et cotoyant la dite riviére, en descendant du côté de *Sorrel*, et les dites deux lieues de profondeur courant du côté du sud.

Régistre d'Intendance N°. 4. *Folio* 20.

N° 215.

Bourg-Marie, de l'Est,

Concession du 1r. Août, 1708, faite par Messieurs *de Vaudreuil*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, à *Marie Fezeret*, étant un reste de terre non-concédé d'environ cinquante arpens de front sur deux lieues, moins un arpent, de pro-

profondeur ſur la riviére *Yamaſka*, tirant au nord-oueſt, dans la profondeur, joignant au ſud-oueſt la ligne de la Seigneurie *Bourgchemin*; au nord-eſt la ligne des terres concédées au Sieur *Charon*; et au nord-oueſt les profondeurs de la Seigneurie de *Sorrel*, dans l'étendue de la dite conceſſion.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 112, *Folio* 64.

N° 216.

BOURGMARIE DE L'OUEST,

Et auſſi au ſud-eſt de la dite riviére un autre reſte de terre non-concédé d'environ ſoixante arpens de front ſur une lieue et demie de profondeur, tirant au ſud-eſt aux terres non-concédées, joignant au ſud-oueſt le fief *St. Charles*, appartenant au Sieur *Fezeret*, ſon pere, et au nord-oueſt la Seigneurie de *Lavalliére*.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 112. *Folio* 64,

N° 217.

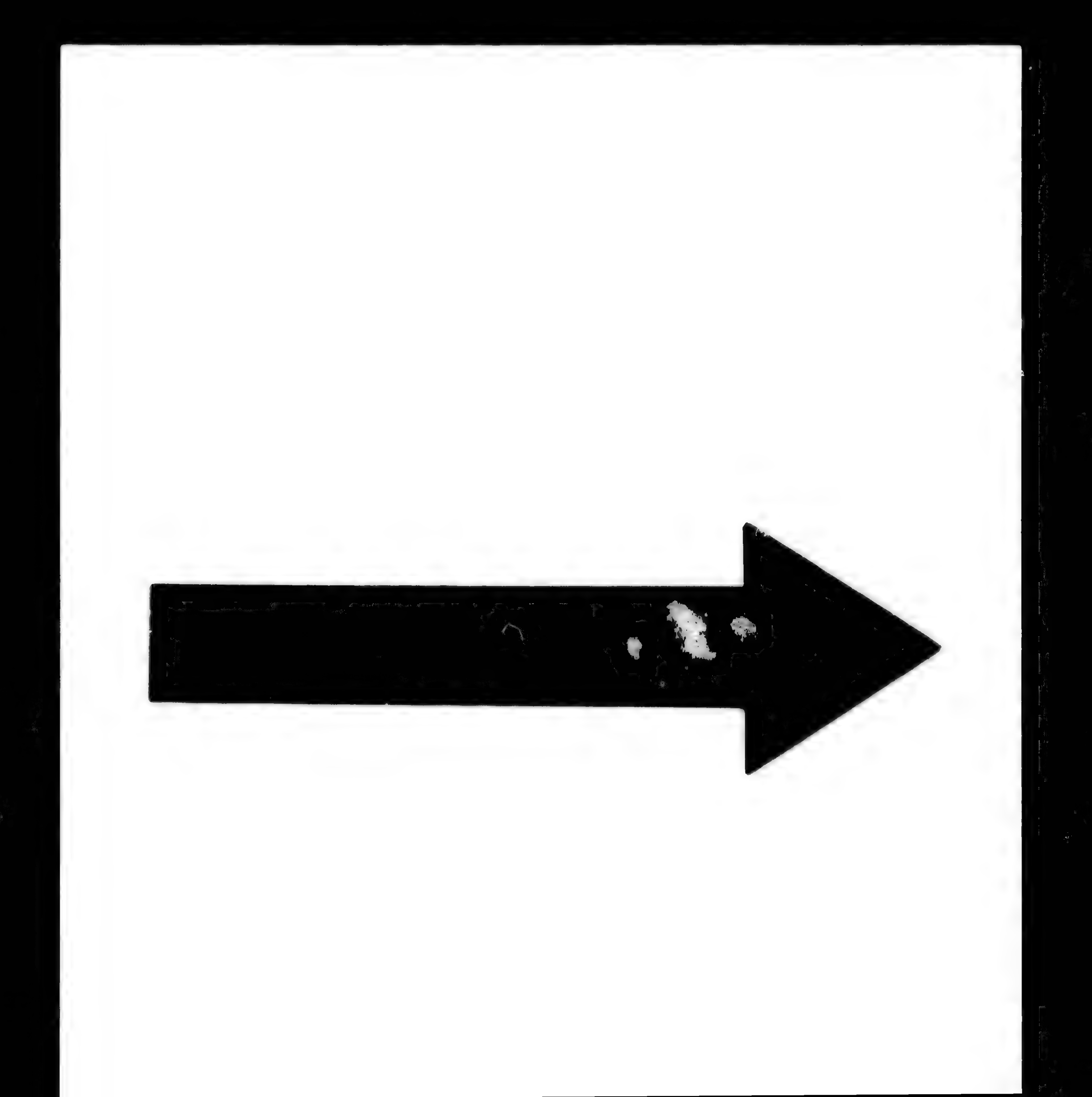
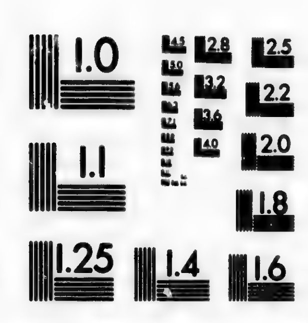


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



N° 217.

Boncecours.

Concession du 8me. Août, 1702, faite au Sieur *Charon*, par *Hector de Caliére* Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, de deux lieues de terre ou environ de front, sur pareille profondeur, le long de la riviére *Yamaska*, icelle comprise, à prendre vis-à-vis celle accordée au Sieur *René Fézeret*, bourgeois de *Montréal*, tirant d'un côté à la Seigneurie du Sieur *Petit*, et de l'autre aux héritiers du feu Sieur *Bourchemin*, avec les isles, islets, prairies et battures adjacens.

Régistre d'Intendance, N° 5, *Folio* 34.

N° 218.

St. Charles.

Concession du 14me Août, 1701, faite par *Hector de Caliére*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant au Sieur *René Fezeret*, d'une lieue et demie de terre en superficie dans la riviére de *Yamaska*, icelle

icelle compriſe, à prendre du côté du ſud de la dite riviére, tirant ſud-eſt, tenant d'un bout à la Conceſſion du feu Sieur *Bourchemin*, et de l'autre aux terres non-concédées, avec les iſles, iſlets, prairies et battures adjacens.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 38.

N° 219.

BOURCHEMIN.

CONCESSION du 22me Juin, 1695, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jacques François Bourchemin*, d'une lieue et demie de terre de front de chaque côté de la riviére *Yamaſka*, icelle compriſe, à prendre une demie lieue au-deſſous du ruiſſeau dit *Salvayle*, et une lieue au-deſſus, en lieu non-concédé, ſur pareille profondeur, courant Nord-oueſt et Sud-eſt, avec les iſles, iſlets et prairies adjacens.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 27.

N° 220.

de Ramzay.

Concession du 17me Octobre, 1710, faite au Sieur *de Ramzay*, de l'étendue de trois lieues de terre de front sur trois lieues de profondeur, savoir, une lieue et demie audessous de la riviére *Scibouet*, qui tombe dans la riviére *Yamaska*, et une lieue et demie au dessus, courant du Nord-est au Sud-ouest, avec les isles et islets qui se trouveront dans la dite riviére, vis-à-vis de la dite concession: et donnons à la dite concession le nom de *Ramzay*.

Registre des Foi et Homage, N°. 96, *Folio* 62, *le* 2me *Janvier*, 1781.

N° 221.

St. Hyacinthe.

Concession du 23me Septembre, 1748, faite par

par *Rolland Michel Barrin*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *François Rigaud*, Seigneur de *Vaudreuil*, de ſix lieues de front, le long de la riviére *Yamaſka*, ſur trois lieues de profondeur de chaque côté d'icelle ; les dites ſix lieues de front, à prendre à ſept lieues de l'embouchure de la dite riviére, qui ſont les dernières terres concédées.

N. B. Les deux parties de *St. Hyacinthe*, de chaque côté de la riviére ne ſont pas ſituées l'une vis-à-vis de l'autre, parceque la conceſſion de Mr. *de St. Ours* occupe, au Nord-oueſt de la dite riviére, environ une lieue de front au deſſus des ſept lieues mentionnées au préſent extrait.

Régiſtre d'Intendance, N° 9. *Folio* 36.

N° 222.

Pierreville.

Concession du 3me Août, 1683, faite par *Lefebvre*, Gouverneur, et *de Meulles*, Intendant, au Sieur *Laurent Philippe*, d'une lieue et demie de terre

terre de front ſur une lieue de profondeur, joignant du côté du Sud-oueſt les terres non-concédées; d'autre côté, au Nord-oueſt, d'un bout ſur la Seigneurie du Sieur *Crevier*, d'autre aux terres non-concédées, avec les iſles et iſlets qui ſe rencontreront dans la dite profondeur, la riviére *St. François* compriſe dans icelle profondeur, enſorte qu'elle fut au milieu de la dite profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 à 9. *Folio* 281.

N° 122.

DEGUIR.

CONCESSION du 23me Septembre, 1751, faite par le *Marquis de la Jonquiére*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Joſeph Deguir*, dit *Deſroſiers*, de deux lieues de terre de front ou environ, ſur deux lieues de profondeur, à prendre au bout de la profondeur de la Siegneurie *St. François*, borné d'un côté, au Nord-eſt, à la riviére *St. François*, au Sud-oueſt à la Seigneurie de la Dame *Petit*, ſur le devant au trait quarré de

la

la dite Seigneurie de *St. François*, et dans la profondeur aux terres non-concédées, enſemble la rivière *David* qui ſe trouve dans l'étendue du dit terrein.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 82.

N° 223.

St. Etienne.

Concession du 7me Octobre, 1737, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *François Etienne Cugnet*, d'un terrain reſtant à concéder vis-à-vis la Seigneurie appartenante aux héritiers *Jolliet*, ſur la riviére du *Sault de la Chaudiére*, du côté du Sud-oueſt, depuis le bout de la profondeur de la Seigneurie de *Lauzon* juſqu'à celle nouvellement concédée au Sieur *Taſchereau*, contenant environ trois lieues de front ſur la dite riviére du *Sault de la Chaudiére*, au Sud-oueſt de la dite riviére, ſur deux lieues de profondeur, enſemble les iſles et iſlets qui ſe trouveront dans la dite riviére dans

l'eſpace du dit terrein du côté du Sud-oueſt, ſuivant qu'elles ſe trouveront ſituées au devant du dit terrein, et les lacs qui ſe trouveront ſitués ſur les dites terres.

Régiſtre d'Intendance, N° 8. *Folio* 20.

N° 224.

Jolliet.

Concession du 30me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Louis Jolliet*, des iſlets qui ſont dans la riviére des *Trechemins*, au deſſus du premier ſault, contenant trois quarts de lieue ou environ, avec trois lieues de terre de front ſur pareille profondeur à prendre demie lieue au deſſous des dits iſlets en montant la dite riviére, tenant d'un côté à la Seigneurie de *Lauzon*, et de l'autre aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 15.

N° 225.

STE. MARIE.

CONCESSION du 29me Septembre, 1736, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart* Intendant, au Sieur *Taſchereau*, de trois lieues de terre de front ſur deux lieues de profondeur, des côtes de la riviére dite *Sault de la Chaudiére*, en remontant, en commençant à l'endroit l'*Iſlet au Sapin*, icelui compris, enſemble les lacs iſles et iſlets qui ſe trouveront dans la dite riviére dans la dite étendue de trois lieues.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Folio* 6.

N° 226.

ST. JOSEPH.

CONCESSION du 23me Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Rigaud de Vaudreuil*, de trois lieues de terre de front et deux

 lieues

lieues de profondeur, des deux côtés de la riviére du *Sault de la Chaudiére*, en remontant, ensemble tous les lacs, isles et islets qui s'y trouvent, à commencer à la fin de la concession accordée aujourd'hui au Sieur *Taschereau*.

Régistre d'Intendance, N°. 8, *Folio* 8.

N° 227.

Vaudreuil.

Concession du 23me Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Fleury de la Gorgendiére*, de trois lieues de terre de front et de deux lieues de profondeur des deux côtés de la riviére du *Sault de la Chaudiére*, en remontant, à commencer à la fin de la concession accordée aujourd'hui au Sieur *Rigaud de Vaudreuil*, ensemble les isles, islets et lacs qui se trouvent dans la dite riviére, dans la dite étendue de trois lieues.

Régistre d'Intendance, N° 8, *Folio* 9.

N° 228.

N° 228.

Aubert Gallion.

Concession du 24me Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Dame veuve *Aubert*, de deux lieues de terre de front et de deux lieues de profondeur, du coté du Sud-oueſt de la riviére du *Sault de la Chaudiére*, en remontant, à commencer à la fin de la conceſſion accordée au Sieur *de la Gorgendiére*, enſemble les iſles et iſlets qui ſe trouveront dans la dite riviére dans l'étendue de deux lieues, et des deux cotés d'icelle, leſquels iſles et iſlets ſeront partagés par égale portion entre la dite veuve *Aubert* et le Sieur de l'*Iſle*, auquel nous avons accordé aujourd'hui pareille conceſſion du coté du Nord-eſt de la dite riviére.

Régiſtre d'Intendance, N° 8. *Folio* 11.

Nº 229.

DE L'ISLE.

CONCESSION du 24me Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, d'un terrein de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, du côté du Nord-est de la riviére du *Sault de la Chaudiére*, avec les isles et islets qui sont dans la dite riviére du côté du Nord-est ; à commencer à la fin d'autres trois lieues concédées au Sieur *Joseph Fleury de la Gorgendiere* et finir aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, Nº 8, *Fol.* 12

Nº 230.

ST. PAUL.

CONCESSION du 20me Mars 1706, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Jacques Raudot*, Intendant, à *Amador Godefroy*, Ecuier, Sieur *de*

de St, Paul, de la baie et riviére appellée *Quetzezaqui*, autrement dit la grande riviére, pays des *Esquimaux*, et de cinq lieues de terre de large de chaque côté le long de la dite riviére, sur dix lieues de profondeur, avec les isles, islets et battures qui se trouveront dans les dites baie et riviére audevant d'icelle.

N. B. Cette concession est située beaucoup trop au Nord-est pour être posée sur la Carte.

Cahiers d'Intendance, N° 10 à 17, *Folio* 746.

N° 231.

ISLE PERROT, AUDESSUS DE MONTREAL.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, de l'isle *Perrot* et autres adjacentes, comprises l'isle de la *Paix*, l'isle aux *Pins*, l'isle *Ste. Geneviéve* et l'Isle *St. Gilles*.

Régistre d'Intendance, Folio 5.

N° 232.

ISLE BIZARD, AUDESSUS MONTREAL.

CONCESSION du 24me & 25me Octobre, 1678, faite par le *Comte de Frontenac,* Gouverneur, et *Duchesneau,* Intendant, au Sieur *Bizard,* de l'isle *Bonavanture,* (*Bizard*) ensemble les isles, &c. adjacentes.

Rigistre des Foi & Homage N°. 18 *Folio* 90. *le 3me Fevrier,* 1781.

N° 233.

ISLE ST. PAUL, AUDESSUS DE MONTREAL.

CONFIRMATION du 23me Avril, 1700, par le Roi, d'une concession faite à Mr. *le Ber,* des deux tiers de l'isle de *St-Paul.* Plus, concession de l'autre tiers fait à *Claude Robutel* Sieur de *St. André,* le 18me Juillet, 1676.

Régistre des Foi & Homage, N° 49. *Folio* 218, *le 27me Fevrier,* 1781.

N° 234.

Isle de Montreal.

Lettres patentes, en forme d'Edit, données par ſa Majeſté très Chretienne, en Juillet, 1714, qui confirment la conceſſion de la Seigneurie de l'iſle de *Montreal*, iſles *Courcelles* et dépendances, à titres onéreux d'amortiſſement des dites terres, accordées à Meſſieurs du Séminaire de *St. Sulpice*, par lettres patentes du mois de Mai, 1677, avec les droits d'échange.

Régiſtre des Foi & Homage N°. 17 *Folio* 81. *le* 3*me Fevrier* 1781.

N° 235.

Isle Jesus.

Concession du 23me Octobre, 1689, faite par *Hector de Caliere*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à l'*Evêque de Québec* et Meſſrs. *Séminaire*, de l'*iſle Jéſus*, des *iſles aux Vaches* et autres adjacentes.

Régiſtre des Foi & Homage, N°. 62, *Folio* 289, *le* 19*me Mars*, 1781.

N° 236.

ISLE BOUCHARD VIS-A-VIS BOUCHERVILLE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Fottel*, des isles contenues dans la carte figurative que le Sieur *de Becancour* a donnée et qui sont cottées A, reservant de disposer en faveur de qui il plaira au Roi de celles cottés B.

N. B. Suivant un acte de Foi et Homage rendu le 17me Fevrier 1781, par *François Lemaire St. Germain*, Prêtre, l'isle cottée A, est l'isle *Bouchard*.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 23.

N° 237.

ISLE ST. THERESE, AU BOUT D'ENBAS DE L'ISLE DE MONTREAL.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, de l'isle *St. Thérèse* avec les isles et islets adjacens, par

par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Dugué*, sauf le droit de Mr. *Repentigny* pour celles qu'il peut légitimement prétendre, et qui seront adjugées à celui des deux auquel il sera estimé à propos de les concéder.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 18.

N° 238.

Isle Bourdon.

Concession du 3me Novembre 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à Mr. *de Repentigny*, des deux isles dites *Bourdon*.

Régistre d'Intendance, N°. 1. *Folio* 36.

N° 239.

Isles Beauregard.

Concedees le 19me Octobre, 1685, par le *Comte*

Comte de Frontenac, Gouverneur, au Sieur *de Beauregard*, dont l'une eſt audevant du bout de la Seigneurie du Sieur *de Verebéres*, en montant, et les deux autres étant ſur la ligne qui regarde les iſles appartenantes au Sieur *de Grandmaiſon*.

Régiſtre d'Intendance, Let. B. *Folio* 1.

N° 240.

ISLES ET ISLETS DANS LE LAC ST. PIERRE.

CONCESSION du 19me Octobre, 1694, faite par *Louis de Buade Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Rediſſon* des iſles, iſlets et batures non-concédées qui ſe trouvent au haut du lac *St. Pierre* audeſſus des iſles concédées au Sieur *Sorel*, juſqu'au chenail du milieu appellé le chenail de l'iſle *Platte*, leſquelles iſles, iſlets et battures contiennent environ trois quarts de lieue de large ſur autant de profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 18.

N° 241.

ISLE MORAN, A L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE NICOLET.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Tâlon*, Intendant, au Sieur *Moran*, de l'iſle dite *Moran*, qui ſe trouve à l'embouchure de la riviére *Nicolet*, au bord du fleuve *St. Laurent*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 16.

N° 242.

ISLE DU LARGE.

CONCESSION du 6me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade*, *Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à la veuve du Sieur *de Lanaudiere*, des iſles qui ſe trouvent devant ſa terre de *Ste. Anne*, et à l'entrée de la riviére et entr'autres celle où eſt ſon moulin, appellée l'*Iſle du Large*.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 12.

N° 243.

Isle d'Orleans.

Lettres d'affranchissement et de règlement de la Seigneurie de *Beaupré* et de l'*Isle* d'*Orléans*, du 28me Mars, 1674, rapportant une concession du 15me Janvier, 1636, de l'isle d'*Orléans*, au Sieur *Castillon*.

Régistre des Foi et Hommage, N° 100.
Folio 80, *le* 15*me Juin*, 1781.

N° 244.

Isle aux Reaux.

Concede'e le 20me Mars, 1638, par Mr. *de Montmagny*, aux révérends péres Jésuites.

N° 245.

ISLE STE. MARGUERITE.

CONCESSION du 5me Novembre, 1698, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de Grandville*, d'une terre ſituée près des iſles *aux Oies*, appellée les iſles *Ste. Marguerite*, conſiſtant en quarante arpens de front ſur cinq de profondeur, avec trois petites iſles du côté du Sud, et la batture joignant les dites iſles.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 25.

N° 246.

ISLE AUX COUDRES.

CONCEDEE le 29me Octobre, 1687, par le *Marquis de Briſay*, Gouverneur, et *Jean Bochart* Intendant, au *Séminaire de Québec*, avec les battures qui ſont autours d'icelles.

Régiſtre d'Intendance, N° 3. *Fol.* 11.



N° 247.

ISLE D'ANTICOSTY.

CONCEDEE en Mars, 1680, par *Jacques Duchesneau*, Intendant, au Sieur *Jolliet*.

Régistre d'Intendance, N.° 10 à 17. *Folio* 619.

N° 248.

ISLES ET ISLETS DE MINGAN.

CONCEDES le 10me Mars, 1677, à Messrs. *de Lalande fils* et *Louis Jolliet*.

Registre des Foi et Homage, N°. 78, *Folio* 365, *le 28me Mai*, 1781.

COPIE DU CERTIFICAT DU SECRE'TAIRE DE LA PROVINCE.

I do hereby certify the foregoing to be true Extracts from the originals as on record in the office of enrollments at Quebec, *in the several ancient french registers deposited in this Office.*

(Signed) GEO : POWNALL,
Sec. & Register.

Pour vraie Copie,
WM. VONDENVELDEN.

FINIS.

TABLE ALPHABETIQUE.

186

18

TABLE.

TABLE.

, 8 4

TABLE.

TABLE.

TABLE.

TABLE.

TABLE.

TABLE.

TABLE.

Fin de la Table.

a Table.